2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES



Deuxième trimestre

2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 AVRIL 2018

N° Délibération	Objet
2018-32	Convention avec le Service Médecine Préventive du Centre de Gestion du Gard
2018-33	Intérêt communautaire du Pôle d'Echange Multimodal de Vergèze
2018-34	Convention de groupement de commande pour la sécurisation des digues et coulée verte du Rhôny
2018-35	Désignation des membres de la CCRVV à la Commission des marchés du projet de Sécurisation des digues et coulée verte du Rhôny
2018-36	Zone d'Activités de la « Montée Rouge » : Cession des lots n° 9-10-11 à la Société « Au cœur du Bois »
2018-37	Zone d'Activités de la « Montée Rouge » : Cession du lot n° 14 à la Société SCI SOLUNE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2018

N° Délibération	Objet
2018-38	Attribution de la délégation de service public pour la fourrière automobile
2018-39	Mise à jour du tableau des effectifs
2018-40	Demande de subvention pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments
2018-41	Demande de subvention pour l'acquisition de matériel pédagogique et de mobilier pour les structures Petite Enfance
2018-42	Affectation du résultat 2017 – Budget général
2018-43	Validation du retrait du SIVOM Aubais/Villetelle au sein de l'EPTB Vidourle
2018-44	Révision des tarifs des services « Enfance »
2018-45	Mise à jour des règlements de fonctionnement des Accueils de Loisirs de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle
2018-46	Modification du règlement intérieur des déchetteries communautaires
2018-47	Tarification d'accès aux infrastructures pour le Réseau Très Haut Débit de la CCRVV à destination des professionnels et des entreprises
2018-48	Règlement d'intervention pour le financement des projets LEADER
2018-49	Zone d'Activités de la « Montée Rouge » : Cession des lots d'activités n° 20 et 21 à la Société UZUN Bâtiment

Communauté de Communes
Rhôny - Vistre - Vidourle
2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le MONTUEUX
Tél : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

DELIBERATION N° 2018-32
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 26 avril 2018

Nombre de membres afférents au C.C :	37
Nombre de membres en exercices :	37
Nombre de membres présents :	26
Nombre de membres représentés :	6
Date de la convocation :	19/04/2018
Date de l'affichage :	19/04/2018

Le 26 avril 2018 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Madame CHALEYSSIN Pilar et Messieurs AGNEL Thierry, BALANA René, DUPLAN Gérard, FOUCON Marc, LAURENT Jean-François et REY Jacky, Vice-présidents.

Mesdames BELLOT-MAUROZ Sandrine, BRUGUIER Alexandra, COSTE Valérie, DEBRIE Isabelle, FERRER Manon, FOURNERA Marie, MANGEANT Dominique, NECTOUX Agnès, PRADEILLE Magali, ROURE Laurence et ROY Agnès.

Messieurs CHAMP Didier, JULIEN Daniel, MAILLARD Pascal, MONNIER Robert, MOROSO Yves, SERRANO Jean-François et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Etaient absents ayant donné procuration : Madame ARRAZAT Françoise à Madame MANGEANT Dominique, Madame BELIERE Elisabeth à Madame CHALEYSSIN Pilar, Madame MIRANDE Brigitte à Monsieur BALANA René, Monsieur CERDA Freddy à Monsieur REY Jacky, Monsieur GRAS Philippe à Madame BELLOT MAUROZ Sandrine et Monsieur LEON Joffrey à Monsieur AGNEL Thierry.

Etaient absents : Messieurs BARLAGUET Christian, BORRAS Jean-Pierre, FOURNIER LEVEL Philippe, JULIEN Michel et LAREQUIE Brian.

Secrétaire : Monsieur Daniel JULIEN

Objet : Convention avec le Service médecine préventive du Centre de Gestion du Gard

Monsieur le Président explique que le Centre de Gestion du Gard (CDG30) a mis en place, depuis le 1er janvier 1994, un service de médecine préventive afin d'assurer les prestations obligatoires en la matière pour les collectivités adhérentes.

Monsieur le Président précise qu'en contrepartie du service rendu, le CDG30 facturait aux collectivités une cotisation forfaitaire annuelle de 0.32 % de leur masse salariale.

Le CDG30 a été confronté à la pénurie de médecins de prévention sur le plan national et les membres du Conseil d'Administration, avaient décidé, à l'unanimité le 24 février 2018, de ne pas réclamer la cotisation forfaitaire et de facturer un paiement à la visite de 50 € (montant initialement fixé par délibération du Conseil d'Administration du CDG30 du 7 octobre 2011).

Monsieur le Président indique qu'en date du 2 mars 2018, les membres du Conseil d'Administration ont délibéré à nouveau afin de voter une augmentation tarifaire de 5 € pour le paiement à la visite. Par conséquent, une nouvelle convention, qui prendra effet au 1er juillet 2018, a été établie pour se substituer à la précédente.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit donc de l'autoriser à signer la nouvelle convention avec le service médecine préventive du Centre de Gestion du Gard, pour une application au 1er juillet 2018.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité,

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention avec le service médecine préventive du Centre de Gestion du Gard, pour une application au 1er juillet 2018.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Jean-Baptiste ESTEVE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000569-20180426-2018-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018

Communauté de Communes
Rhôny - Vistre - Vidourle
2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

DELIBERATION N° 2018-33
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 26 avril 2018

Nombre de membres afférents au C.C :	37
Nombre de membres en exercices :	37
Nombre de membres présents :	26
Nombre de membres représentés :	6
Date de la convocation :	19/04/2018
Date de l'affichage :	19/04/2018

Le 26 avril 2018 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Madame CHALEYSSIN Pilar et Messieurs AGNEL Thierry, BALANA René, DUPLAN Gérard, FOUCON Marc, LAURENT Jean-François et REY Jacky, Vice-présidents.

Mesdames BELLOT-MAUROZ Sandrine, BRUGUIER Alexandra, COSTE Valérie, DEBRIE Isabelle, FERRER Manon, FOURNERA Marie, MANGEANT Dominique, NECTOUX Agnès, PRADEILLE Magali, ROURE Laurence et ROY Agnès.

Messieurs CHAMP Didier, JULIEN Daniel, MAILLARD Pascal, MONNIER Robert, MOROSO Yves, SERRANO Jean-François et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Etaient absents ayant donné procuration : Madame ARRAZAT Françoise à Madame MANGEANT Dominique, Madame BELIERE Elisabeth à Madame CHALEYSSIN Pilar, Madame MIRANDE Brigitte à Monsieur BALANA René, Monsieur CERDA Freddy à Monsieur REY Jacky, Monsieur GRAS Philippe à Madame BELLOT MAUROZ Sandrine et Monsieur LEON Joffrey à Monsieur AGNEL Thierry.

Etaient absents : Messieurs BARLAGUET Christian, BORRAS Jean-Pierre, FOURNIER LEVEL Philippe, JULIEN Michel et LAREQUIE Brian.

Secrétaire : Monsieur Daniel JULIEN

Objet : Intérêt communautaire du Pôle d'Echange Multimodal de Vergèze

Le projet de territoire de la CCRVV, qui a été adopté par délibération n°2016-26 du 12 mai 2016, met en avant la nécessité de structurer les modes de déplacements pour gérer efficacement les flux sur notre secteur géographique.

Monsieur le Président explique que la CCRVV a ensuite établi un Plan Global de Déplacement afin de réaliser un diagnostic précis et des propositions concrètes visant à organiser l'ensemble des déplacements à l'échelle du territoire communautaire.

Cette étude fait ainsi ressortir l'intérêt de favoriser le covoiturage, d'encourager les modes de déplacements doux (vélos, piétons) et de développer la gare de Vergèze/Codognan en Pôle d'Echange Multimodal (PEM).

La gare de Vergèze/Codognan apparaît en effet comme un enjeu particulièrement important car on constate que le nombre de voyageurs, en gare, augmente constamment (240 000 en 2013 et 300 000 en 2016) et les usagers résident sur un périmètre géographique qui dépasse largement les communes de Vergèze et Codognan.

Le projet de PEM de Vergèze/Codognan a d'ailleurs été intégré dans le rapport final des Ateliers des Territoires (élaboré par les services de l'Etat) qui a cité la gare de Vergèze/Codognan comme un des arrêts majeurs de la ligne TER existante, autour de laquelle il serait nécessaire de développer « une intermodalité entre le train, les bus, parkings relais et cheminements doux ».

Le projet est également identifié dans le futur SCOT Sud Gard, comme l'un des 4 PEM à créer sur le territoire du SCOT.

La Région Occitanie a adopté en octobre 2017 un « plan régional PEM » où elle participe au financement des projets jusqu'à 40 voire 50%.

Dans notre situation, des fonds sont également mobilisables auprès du PETR via le dispositif FEDER car ce type d'opération s'inscrit également dans les objectifs de la transition écologique.

Enfin, une nouvelle convention a également été récemment signée entre la SNCF et la Région Occitanie le 23 mars dernier qui prévoit une augmentation du trafic des Trains Express Régionaux sur la ligne.

Monsieur le Président précise que l'intérêt communautaire du projet paraît donc évident et justifie le portage de l'opération au niveau de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit donc, pour le Conseil communautaire, de délibérer pour définir d'intérêt communautaire la gare de Vergèze/Codognan en Pôle d'Echange Multimodal et de l'autoriser à signer les conventions nécessaires à la conception et la réalisation du projet avec les différents organismes partenaires.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité,

Vu la délibération n°2016-26 du 12 mai 2016 portant sur le projet de territoire,

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Définit d'intérêt communautaire le développement de la gare de Vergèze/Codognan en Pôle d'Echange Multimodal et,

Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions nécessaires à la conception et la réalisation du projet avec les différents organismes partenaires.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Jean-Baptiste ESTEVE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000569-20180426-2018-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018

Communauté de Communes
Rhôny - Vistre - Vidourle
2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

DELIBERATION N° 2018-34
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 26 avril 2018

Nombre de membres afférents au C.C :	37
Nombre de membres en exercices :	37
Nombre de membres présents :	26
Nombre de membres représentés :	6
Date de la convocation :	19/04/2018
Date de l'affichage :	19/04/2018

Le 26 avril 2018 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Madame CHALEYSSIN Pilar et Messieurs AGNEL Thierry, BALANA René, DUPLAN Gérard, FOUCON Marc, LAURENT Jean-François et REY Jacky, Vice-présidents.

Mesdames BELLOT-MAUROZ Sandrine, BRUGUIER Alexandra, COSTE Valérie, DEBRIE Isabelle, FERRER Manon, FOURNERA Marie, MANGEANT Dominique, NECTOUX Agnès, PRADEILLE Magali, ROURE Laurence et ROY Agnès.

Messieurs CHAMP Didier, JULIEN Daniel, MAILLARD Pascal, MONNIER Robert, MOROSO Yves, SERRANO Jean-François et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Etaient absents ayant donné procuration : Madame ARRAZAT Françoise à Madame MANGEANT Dominique, Madame BELIERE Elisabeth à Madame CHALEYSSIN Pilar, Madame MIRANDE Brigitte à Monsieur BALANA René, Monsieur CERDA Freddy à Monsieur REY Jacky, Monsieur GRAS Philippe à Madame BELLOT MAUROZ Sandrine et Monsieur LEON Joffrey à Monsieur AGNEL Thierry.

Etaient absents : Messieurs BARLAGUET Christian, BORRAS Jean-Pierre, FOURNIER LEVEL Philippe, JULIEN Michel et LAREQUIE Brian.

Secrétaire : Monsieur Daniel JULIEN

Objet : Convention de groupement de commande pour la sécurisation des digues et coulée verte du Rhôny

En mars 2014, une convention de groupement de commande a été signée par l'EPTB du Vistre, la commune de Vergèze, la commune de Codognan et le SIVOM du Moyen Rhôny pour le projet de sécurisation des digues et coulée verte du Rhôny.

En conséquence du transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, la CCRVV se substitue aux communes pour la suite des opérations.

Dès lors, il convient de mettre à jour la convention, par avenant, pour remplacer les mentions « commune de Vergèze » et « commune de Codognan » par «Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle » dans les articles n°1 (objet de la convention), n°3 (coordonnateur du groupement) et n°6.1 (financement). Les autres termes restent inchangés.

Les communes s'engagent à transmettre l'ensemble des dossiers de financement et un état détaillé, visé par l'ordonnateur, des sommes perçues et des paiements effectués dans le cadre de cette opération.

De plus, afin d'assurer une continuité dans le suivi de ce dossier, il s'agit de prévoir que les membres qui participeront au comité de pilotage, prévu à l'article 1 de la convention, seront, après discussion, Messieurs ESTEVE, LAURENT, BALANA, MONNIER, GRAS et SOUBEIRAN.

Il est proposé au Conseil, après avis du Bureau communautaire, d'approuver les modifications ainsi proposées à la convention de groupement de commande pour le projet de sécurisation des digues et coulée verte du Rhôny et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité,

Vu l'avis du Bureau communautaire du Mardi 10 avril 2018,

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Désigne Messieurs ESTEVE, LAURENT, BALANA, MONNIER, GRAS et SOUBEIRAN comme membres du comité de pilotage,

Approuve les modifications ainsi proposées à la convention de groupement de commande pour le projet de sécurisation des digues et coulée verte du Rhôny et,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Jean-Baptiste ESTEVE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
030-243000569-20180426-2018-37-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/05/2018

Communauté de Communes
Rhôny - Vistre - Vidourle
2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tel. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

DELIBERATION N° 2018-35
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 26 avril 2018

Nombre de membres afférents au C.C :	37
Nombre de membres en exercices :	37
Nombre de membres présents :	26
Nombre de membres représentés :	6
Date de la convocation :	19/04/2018
Date de l'affichage :	19/04/2018

Le 26 avril 2018 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Madame CHALEYSSIN Pilar et Messieurs AGNEL Thierry, BALANA René, DUPLAN Gérard, FOUCON Marc, LAURENT Jean-François et REY Jacky, Vice-présidents.

Mesdames BELLOT-MAUROZ Sandrine, BRUGUIER Alexandra, COSTE Valérie, DEBRIE Isabelle, FERRER Manon, FOURNERA Marie, MANGEANT Dominique, NECTOUX Agnès, PRADEILLE Magali, ROURE Laurence et ROY Agnès.

Messieurs CHAMP Didier, JULIEN Daniel, MAILLARD Pascal, MONNIER Robert, MOROSO Yves, SERRANO Jean-François et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Etaient absents ayant donné procuration : Madame ARRAZAT Françoise à Madame MANGEANT Dominique, Madame BELIERE Elisabeth à Madame CHALEYSSIN Pilar, Madame MIRANDE Brigitte à Monsieur BALANA René, Monsieur CERDA Freddy à Monsieur REY Jacky, Monsieur GRAS Philippe à Madame BELLOT MAUROZ Sandrine et Monsieur LEON Joffrey à Monsieur AGNEL Thierry.

Etaient absents : Messieurs BARLAGUET Christian, BORRAS Jean-Pierre, FOURNIER LEVEL Philippe, JULIEN Michel et LAREQUIE Brian.

Secrétaire : Monsieur Daniel JULIEN

Objet : Désignation des membres de la CCRVV à la Commission des marchés du projet de Sécurisation des digues et coulée verte du Rhôny

Une commission des marchés a été constituée pour les besoins de fonctionnement du groupement de commande. Chaque participant à la convention désigne deux représentants dont un suppléant, parmi ses élus, pour siéger à cette commission.

En vertu de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc que la CCRVV désigne, par délibération du conseil communautaire après avoir procédé à un vote, un représentant titulaire et un suppléant parmi les 6 membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres. Il est également précisé que Monsieur GRAS est déjà membre de la commission des marchés du projet de sécurisation des digues pour représenter l'EPTB en sa qualité de Vice-président du Syndicat Mixte.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, après avis du Bureau communautaire, de voter pour désigner un membre titulaire et un membre suppléant afin de siéger à la commission des marchés du projet de Sécurisation des digues et coulée verte du Rhôny.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité,

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 10 avril 2018,

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Désigne Monsieur ESTEVE comme membre titulaire et Monsieur BALANA comme membre suppléant pour siéger à la commission des marchés publics du projet de sécurisation des digues et coulée verte du Rhôny.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Jean-Baptiste ESTEVE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000569-20180426-2018-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018

Communauté de Communes
Rhôny - Vistre - Vidourle
2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

DELIBERATION N° 2018-36
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 26 avril 2018

Nombre de membres afférents au C.C :	37
Nombre de membres en exercices :	37
Nombre de membres présents :	26
Nombre de membres représentés :	6
Date de la convocation :	19/04/2018
Date de l'affichage :	19/04/2018

Le 26 avril 2018 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Madame CHALEYSSIN Pilar et Messieurs AGNEL Thierry, BALANA René, DUPLAN Gérard, FOUCON Marc, LAURENT Jean-François et REY Jacky, Vice-présidents.

Mesdames BELLOT-MAUROZ Sandrine, BRUGUIER Alexandra, COSTE Valérie, DEBRIE Isabelle, FERRER Manon, FOURNERA Marie, MANGEANT Dominique, NECTOUX Agnès, PRADEILLE Magali, ROURE Laurence et ROY Agnès.

Messieurs CHAMP Didier, JULIEN Daniel, MAILLARD Pascal, MONNIER Robert, MOROSO Yves, SERRANO Jean-François et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Etaient absents ayant donné procuration : Madame ARRAZAT Françoise à Madame MANGEANT Dominique, Madame BELIERE Elisabeth à Madame CHALEYSSIN Pilar, Madame MIRANDE Brigitte à Monsieur BALANA René, Monsieur CERDA Freddy à Monsieur REY Jacky, Monsieur GRAS Philippe à Madame BELLOT MAUROZ Sandrine et Monsieur LEON Joffrey à Monsieur AGNEL Thierry.

Etaient absents : Messieurs BARLAGUET Christian, BORRAS Jean-Pierre, FOURNIER LEVEL Philippe, JULIEN Michel et LAREQUIE Brian.

Secrétaire : Monsieur Daniel JULIEN

Objet : Zone d'Activités de la « Montée Rouge » : Cession des lots n° 9-10-11 à la Société « Au cœur du Bois »

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jacky REY, Vice-président en charge du « Développement économique ».

Monsieur REY présente cette société de fabrication de maison en bois, qui a manifesté son intention d'acquérir les lots n°9-10 et 11 pour une superficie totale d'environ 2412 m2 au prix de 80 Euros HT/m2 soit 192 960 Euros HT.

Monsieur REY précise qu'il est maintenant nécessaire de signer un compromis de vente pour permettre l'avancée du projet en attendant la livraison définitive de l'opération.

Monsieur REY explique qu'il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Président à conclure la vente dans les conditions précitées et à signer tout document afférent à ce dossier. Il est précisé que le représentant de l'entreprise aura une faculté de substitution.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité,

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve la vente des parcelles n° 9-10-11 à la société « Au cœur du Bois » selon les conditions visées ci-dessus et,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Jean-Baptiste ESTEVE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000569-20180426-2018-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018

Communauté de Communes
Rhôny - Vistre - Vidourle
2 avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

DELIBERATION N° 2018-37
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 26 avril 2018

Nombre de membres afférents au C.C :	37
Nombre de membres en exercices :	37
Nombre de membres présents :	26
Nombre de membres représentés :	6
Date de la convocation :	19/04/2018
Date de l'affichage :	19/04/2018

Le 26 avril 2018 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Madame CHALEYSSIN Pilar et Messieurs AGNEL Thierry, BALANA René, DUPLAN Gérard, FOUCON Marc, LAURENT Jean-François et REY Jacky, Vice-présidents.

Mesdames BELLOT-MAUROZ Sandrine, BRUGUIER Alexandra, COSTE Valérie, DEBRIE Isabelle, FERRER Manon, FOURNERA Marie, MANGEANT Dominique, NECTOUX Agnès, PRADEILLE Magali, ROURE Laurence et ROY Agnès.

Messieurs CHAMP Didier, JULIEN Daniel, MAILLARD Pascal, MONNIER Robert, MOROSO Yves, SERRANO Jean-François et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Etaient absents ayant donné procuration : Madame ARRAZAT Françoise à Madame MANGEANT Dominique, Madame BELIERE Elisabeth à Madame CHALEYSSIN Pilar, Madame MIRANDE Brigitte à Monsieur BALANA René, Monsieur CERDA Freddy à Monsieur REY Jacky, Monsieur GRAS Philippe à Madame BELLOT MAUROZ Sandrine et Monsieur LEON Joffrey à Monsieur AGNEL Thierry.

Etaient absents : Messieurs BARLAGUET Christian, BORRAS Jean-Pierre, FOURNIER LEVEL Philippe, JULIEN Michel et LAREQUIE Brian.

Secrétaire : Monsieur Daniel JULIEN

Objet : Zone d'Activités de la « Montée Rouge » : Cession du lot n° 14 à la Société SCI SOLUNE

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jacky REY, Vice-président en charge du « Développement économique ».

Monsieur REY présence cette société, dont l'activité est le recyclage de matières premières, qui a manifesté son intention d'acquérir le lot n°14 pour une superficie totale d'environ 1004 m2 au prix de 80 Euros HT/m2 soit 80 320 Euros HT.

Monsieur REY précise qu'il est maintenant nécessaire de signer un compromis de vente pour permettre l'avancée du projet en attendant la livraison définitive de l'opération.

Monsieur REY explique qu'il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Président à conclure la vente dans les conditions précitées et à signer tout document afférent à ce dossier. Il est précisé que le représentant de l'entreprise aura une faculté de substitution.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité,

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve la vente de la parcelle n° 14 à la société « SCI SOLUNE » selon les conditions visées ci-dessus et,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Jean-Baptiste ESTEVE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000569-20180426-2018-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018

Communauté de Communes
Rhôny - Vistre - Vidourle
2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

DELIBERATION N° 2018-38
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 21 juin 2018

Nombre de membres afférents au C.C :	37
Nombre de membres en exercices :	37
Nombre de membres présents :	28
Nombre de membres représentés :	4
Date de la convocation :	14/06/2018
Date de l'affichage :	14/06/2018

Le 21 juin 2018 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Madame CHALEYSSIN Pilar et Messieurs AGNEL Thierry, BALANA René, CERDA Freddy, DUPLAN Gérard, FOUCON Marc, GRAS Philippe, LAURENT Jean-François et REY Jacky, Vice-présidents.

Mesdames ARRAZAT Françoise, BELIERE Elisabeth, BELLOT-MAUROZ Sandrine, BRUGUIER Alexandra, COSTE Valérie, DEBRIE Isabelle, FERRER Manon, NECTOUX Agnès, PRADEILLE Magali, ROURE Laurence et ROY Agnès.

Messieurs BARLAGUET Christian, CHAMP Didier, JULIEN Daniel, LEON Joffrey, MAILLARD Pascal, MOROSO Yves et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Etaient absents ayant donné procuration : Madame MANGEANT Dominique à Madame ARRAZAT Françoise, Madame MIRANDE Brigitte à Monsieur BALANA René, Monsieur MONNIER Robert à Madame DEBRIE Isabelle et Monsieur SERRANO Jean-François à Monsieur ESTEVE Jean-Baptiste.

Etaient absents : Madame FOURNERA Marie et Messieurs BORRAS Jean-Pierre, FOURNIER LEVEL Philippe, JULIEN Michel et LAREQUIE Brian.

Secrétaire : Monsieur Daniel JULIEN

Objet : Attribution de la délégation de service public pour la fourrière automobile

Suite à la demande des maires de chacune des dix communes membres de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle de disposer d'un service de fourrière automobile, le Conseil Communautaire, par délibération du 15 mars 2018 a autorisé le renouvellement de la délégation de service public concernant la fourrière automobile.

A l'issue de la période de consultation, une seule offre a été reçue dans les délais. Au regard de l'ensemble des éléments fournis par le candidat et retracés dans le rapport d'analyse des offres ci-après qui est transmis, par la présente, à la connaissance des membres du Conseil (dans les conditions de l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales), il a été proposé d'attribuer les notes suivantes :

	Critères				
	Délais d'intervention (/40)	Moyens matériels et humains (/30)	Références et garanties professionnelles (/30)	Total (/100)	Classement
LUNEL DEPANNAGE	- Intervention dans les 30 min. suivant l'appel - Ouverture au public du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h, le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h. Disponibilité 24h/24 et 7j/7 - Coût horaire des permanences lors des festivités : 60 € HT pour l'heure en journée, majorée de 50% en heure de nuit (18h-8h) et le week-end	- 7 chauffeurs-dépanneurs - 1 secrétaire standardiste - 11 camions - 2 véhicules pour l'atelier - Siège social à Lunel, atelier de réparation à Aigues-Mortes	- Certification AFNOR - Contrat avec commune de Lunel pour fourrière automobile	92,00	1
	36,00	28,00	28,00		

Monsieur le Président indique qu'il est proposé au Conseil, après avis du Bureau Communautaire, de l'autoriser à signer la convention de service public pour une durée de trois ans avec la société LUNEL DEPANNAGE qui propose l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité,

Vu les articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 12 juin 2018,

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de service public selon les conditions énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000569-20180621-2018-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2018

Le Président,

Jean-Baptiste ESTEVE

Communauté de Communes
Rhôny - Vistre - Vidourle
2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tel : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

DELIBERATION N° 2018-39
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 21 juin 2018

Nombre de membres afférents au C.C :	37
Nombre de membres en exercices :	37
Nombre de membres présents :	28
Nombre de membres représentés :	4
Date de la convocation :	14/06/2018
Date de l'affichage :	14/06/2018

Le 21 juin 2018 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Madame CHALEYSSIN Pilar et Messieurs AGNEL Thierry, BALANA René, CERDA Freddy, DUPLAN Gérard, FOUCON Marc, GRAS Philippe, LAURENT Jean-François et REY Jacky, Vice-présidents.

Mesdames ARRAZAT Françoise, BELIERE Elisabeth, BELLOT-MAUROZ Sandrine, BRUGUIER Alexandra, COSTE Valérie, DEBRIE Isabelle, FERRER Manon, NECTOUX Agnès, PRADEILLE Magali, ROURE Laurence et ROY Agnès.

Messieurs BARLAGUET Christian, CHAMP Didier, JULIEN Daniel, LEON Joffrey, MAILLARD Pascal, MOROSO Yves et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Etaient absents ayant donné procuration : Madame MANGEANT Dominique à Madame ARRAZAT Françoise, Madame MIRANDE Brigitte à Monsieur BALANA René, Monsieur MONNIER Robert à Madame DEBRIE Isabelle et Monsieur SERRANO Jean-François à Monsieur ESTEVE Jean-Baptiste.

Etaient absents : Madame FOURNERA Marie et Messieurs BORRAS Jean-Pierre, FOURNIER LEVEL Philippe, JULIEN Michel et LAREQUIE Brian.

Secrétaire : Monsieur Daniel JULIEN

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président explique qu'il est prévu, chaque année, de mettre à jour le tableau des effectifs deux fois par an, en juin et décembre. Les modifications qui sont proposées sont présentées dans le tableau ci-après.

JNE

EMPLOI A SUPPRIMER						EMPLOI A CREER					
GRADE	statut	durée hebdomadaire		Nombre	Date d'effet	GRADE	statut	durée hebdomadaire		Nombre	Date d'effet
Evolution de carrières suite à réussite examen professionnel											
ADJOINT D'ANIMATION	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/07/18	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/07/18
Suppression d'un poste de catégorie B suite à mutation et création d'un poste de catégorie C pour recrutement sur poste vacant											
REDACTEUR	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/07/18	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/07/18
Suppression d'un poste pour départ en retraite et création d'un poste suite à réussite concours											
ADJOINT TECHNIQUE	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/07/18	AGENT DE MAÎTRISE	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/07/18
evolution de carrière suite à réussite concours											
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/07/2019 *	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/07/18
Suppression d'un poste pour départ en retraite et création à la place d'un poste en fillière animation											
ADJOINT TECHNIQUE	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/07/18	ADJOINT D'ANIMATION	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/07/18
TOTAL				5		TOTAL				5	

*l'emploi sera supprimé à l'issue de la période de stage de l'agent sur son nouveau grade

Monsieur le Président précise que le comité technique a été appelé à émettre un avis et il est prévu au total le même nombre de suppression de poste que de créations.

Monsieur le Président indique qu'il est proposé au Conseil, après consultation du Comité Technique et avis du Bureau Communautaire, d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs telle que décrite ci-dessus.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 12 juin 2018,

Vu l'avis du Comité technique du Mardi 19 juin 2018,

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs telle que décrite ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000569-20180621-2018-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2018

Le Président,

Jean-Baptiste ESTEVE

Communauté de Communes
Rhôny - Vistre - Vidourle
2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tel. 04 66 35 55 55 Fax 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

DELIBERATION N° 2018-40
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 21 juin 2018

Nombre de membres afférents au C.C :	37
Nombre de membres en exercices :	37
Nombre de membres présents :	28
Nombre de membres représentés :	4
Date de la convocation :	14/06/2018
Date de l'affichage :	14/06/2018

Le 21 juin 2018 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Madame CHALEYSSIN Pilar et Messieurs AGNEL Thierry, BALANA René, CERDA Freddy, DUPLAN Gérard, FOUCON Marc, GRAS Philippe, LAURENT Jean-François et REY Jacky, Vice-présidents.

Mesdames ARRAZAT Françoise, BELIERE Elisabeth, BELLOT-MAUROZ Sandrine, BRUGUIER Alexandra, COSTE Valérie, DEBRIE Isabelle, FERRER Manon, NECTOUX Agnès, PRADEILLE Magali, ROURE Laurence et ROY Agnès.

Messieurs BARLAGUET Christian, CHAMP Didier, JULIEN Daniel, LEON Joffrey, MAILLARD Pascal, MOROSO Yves et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Etaient absents ayant donné procuration : Madame MANGEANT Dominique à Madame ARRAZAT Françoise, Madame MIRANDE Brigitte à Monsieur BALANA René, Monsieur MONNIER Robert à Madame DEBRIE Isabelle et Monsieur SERRANO Jean-François à Monsieur ESTEVE Jean-Baptiste.

Etaient absents : Madame FOURNERA Marie et Messieurs BORRAS Jean-Pierre, FOURNIER LEVEL Philippe, JULIEN Michel et LAREQUIE Brian.

Secrétaire : Monsieur Daniel JULIEN

Objet : Demande de subvention pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

JAE

Par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, les établissements existants recevant du public ont l'obligation de mettre en conformité leurs bâtiments pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'y avoir accès.

Monsieur LAURENT explique que la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle a été impactée car 33 bâtiments sont concernés. L'Agenda d'Accessibilité Programmée a été déposé auprès de la Préfecture du Gard en date du 24 septembre 2015. Il prévoit une programmation des travaux sur 3 ans. La fin de mise aux normes des travaux d'accessibilité doit donc intervenir en 2018.

Le cabinet d'études QCS Services de Nîmes a établi un diagnostic recensant les travaux préconisés par structure et par commune.

Monsieur LAURENT précise qu'il s'agit aujourd'hui de solliciter la Région Occitanie qui vient d'adopter une doctrine permettant le financement des travaux d'accessibilité portés par les communes et les EPCI. Le plan de financement des travaux éligibles, en 2018, est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
1. Travaux sur Vergèze	51 879,50 €	1. CONSEIL REGIONAL (30%)	20 466,15 €
2. Travaux sur Aubais	16 341,00 €	2. Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle (70 %)	47 754,35 €
TOTAL DES DEPENSES	**68 220,50 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**68 220,50 €**

Pour les travaux sur Vergèze, il s'agit de la mise en accessibilité de l'accueil périscolaire, de la cantine primaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement et pour Aubais, les travaux concernent la crèche.

Monsieur LAURENT explique qu'il s'agit pour le Conseil de délibérer, après avis du Bureau Communautaire, afin de solliciter une subvention de la Région Occitanie dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des structures intercommunales.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 12 juin 2018,

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté dans le cadre de la demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour les travaux de mise en accessibilité des structures intercommunales.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Jean-Baptiste ESTEVE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000569-20180621-2018-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2018

Communauté de Communes
Rhôny - Vistre - Vidourle
2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

DELIBERATION N° 2018-41
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 21 juin 2018

Nombre de membres afférents au C.C :	37
Nombre de membres en exercices :	37
Nombre de membres présents :	28
Nombre de membres représentés :	4
Date de la convocation :	14/06/2018
Date de l'affichage :	14/06/2018

Le 21 juin 2018 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Madame CHALEYSSIN Pilar et Messieurs AGNEL Thierry, BALANA René, CERDA Freddy, DUPLAN Gérard, FOUCON Marc, GRAS Philippe, LAURENT Jean-François et REY Jacky, Vice-présidents.

Mesdames ARRAZAT Françoise, BELIERE Elisabeth, BELLOT-MAUROZ Sandrine, BRUGUIER Alexandra, COSTE Valérie, DEBRIE Isabelle, FERRER Manon, NECTOUX Agnès, PRADEILLE Magali, ROURE Laurence et ROY Agnès.

Messieurs BARLAGUET Christian, CHAMP Didier, JULIEN Daniel, LEON Joffrey, MAILLARD Pascal, MOROSO Yves et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Etaient absents ayant donné procuration : Madame MANGEANT Dominique à Madame ARRAZAT Françoise, Madame MIRANDE Brigitte à Monsieur BALANA René, Monsieur MONNIER Robert à Madame DEBRIE Isabelle et Monsieur SERRANO Jean-François à Monsieur ESTEVE Jean-Baptiste.

Etaient absents : Madame FOURNERA Marie et Messieurs BORRAS Jean-Pierre, FOURNIER LEVEL Philippe, JULIEN Michel et LAREQUIE Brian.

Secrétaire : Monsieur Daniel JULIEN

Objet : Demande de subvention pour l'acquisition de matériel pédagogique et de mobilier pour les structures Petite Enfance

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

Monsieur LAURENT explique que pour les structures d'accueil de jeunes enfants (Crèches) de la Communauté, il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à un renouvellement de mobilier, et de matériels pédagogiques.

L'ensemble de ce projet se circonscrit, pour l'essentiel, en l'acquisition de tables, chaises, bacs et meubles à rangement, lits... Sont concernées par ces investissements les crèches d'Aigues-Vives, Codognan, Gallargues, Nages, Uchaud et Vergèze.

La CAF du Gard cofinance traditionnellement ce type d'acquisitions. Le plan de financement se présente ainsi :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
1. DIVERS FOURNISSEURS	8 257,68 €	1. Caf du Gard (30%)	2 477,30 €
		2. Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle	5 780,38 €
TOTAL DES DEPENSES	**8 257,68 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**8 257,68 €**

Monsieur LAURENT précise qu'il s'agit pour le Conseil, après avis du Bureau Communautaire, de délibérer afin de solliciter les partenaires financiers (CAF du Gard) dans le cadre de l'acquisition de matériel pédagogique et de mobilier pour les structures Petite Enfance.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 12 juin 2018,

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté dans le cadre de la demande de subvention auprès de la CAF du Gard pour l'acquisition de matériel pédagogique et de mobilier pour les structures Petite Enfance.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Jean-Baptiste ESTEVE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
030-243000569-20180621-2018-41-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2018

Communauté de Communes
Rhôny - Vistre - Vidourle
2 avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tel. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

DELIBERATION N° 2018-42
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 21 juin 2018

Nombre de membres afférents au C.C :	37
Nombre de membres en exercices :	37
Nombre de membres présents :	28
Nombre de membres représentés :	4
Date de la convocation :	14/06/2018
Date de l'affichage :	14/06/2018

Le 21 juin 2018 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Madame CHALEYSSIN Pilar et Messieurs AGNEL Thierry, BALANA René, CERDA Freddy, DUPLAN Gérard, FOUCON Marc, GRAS Philippe, LAURENT Jean-François et REY Jacky, Vice-présidents.

Mesdames ARRAZAT Françoise, BELIERE Elisabeth, BELLOT-MAUROZ Sandrine, BRUGUIER Alexandra, COSTE Valérie, DEBRIE Isabelle, FERRER Manon, NECTOUX Agnès, PRADEILLE Magali, ROURE Laurence et ROY Agnès.

Messieurs BARLAGUET Christian, CHAMP Didier, JULIEN Daniel, LEON Joffrey, MAILLARD Pascal, MOROSO Yves et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Etaient absents ayant donné procuration : Madame MANGEANT Dominique à Madame ARRAZAT Françoise, Madame MIRANDE Brigitte à Monsieur BALANA René, Monsieur MONNIER Robert à Madame DEBRIE Isabelle et Monsieur SERRANO Jean-François à Monsieur ESTEVE Jean-Baptiste.

Etaient absents : Madame FOURNERA Marie et Messieurs BORRAS Jean-Pierre, FOURNIER LEVEL Philippe, JULIEN Michel et LAREQUIE Brian.

Secrétaire : Monsieur Daniel JULIEN

Objet : Affectation du résultat 2017 – Budget général

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

JSE

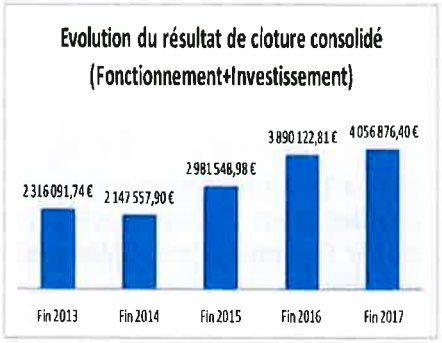
Monsieur LAURENT explique qu'il s'agit de délibérer, comme chaque année, avant la fin du mois de juin, pour affecter le résultat de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice budgétaire précédent.

Monsieur LAURENT précise qu'il avait été prévu, au moment du DOB et du vote du budget 2018, que le besoin d'affectation de résultat (et donc de couverture d'autofinancement) pour 2018 serait équivalent au montant prévu en virement à la section d'investissement.

Pour rappel, le résultat 2017 est le suivant :

RESULTAT BUDGET PRINCIPAL 2017		
NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses nettes de l'exercice 2017	2 360 892,04 €	19 244 302,26 €
Recettes nettes de l'exercice 2017	884 514,75 €	20 855 961,13 €
Résultat de l'exercice 2017	**-1 476 377,29 €**	**1 611 658,87 €**
Résultat reporté de n-1	799 090,30 €	3 122 504,52 €
Affectation de résultat en 2017	*1 400 000,00 €*	*-1 400 000,00 €*
Résultat de cloture	**722 713,01 €**	**3 334 163,39 €**

TOTAL résultat de cloture consolidé 2017	4 056 876,40 €



Aujourd'hui, il convient d'affecter partiellement le résultat de clôture de la section de fonctionnement en couverture d'autofinancement afin d'équilibrer la section d'investissement en fin d'exercice 2018.

En effet, le résultat de la section d'investissement, prévu en fin d'exercice 2018, est le suivant :

Total des dépenses d'investissement estimées à fin 2018 = 4 175 000 €

Total des recettes d'investissement estimées à fin 2018 = 2 175 000 €

Différence = besoin en couverture d'autofinancement = 2 000 000 €

Monsieur LAURENT indique qu'il est proposé au Conseil, après avis du Bureau Communautaire et de la Commission des Finances, de délibérer pour affecter 2 000 000 € de résultat de la section de fonctionnement en couverture d'autofinancement (compte 1068).

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 12 juin 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances du Mardi 12 juin 2018,

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de 2 000 000 € en couverture d'autofinancement (compte 1068).

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Jean-Baptiste ESTEVE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000569-20180621-2018-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2018

Communauté de Communes
Rhôny - Vistre - Vidourle

2 avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tel : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

DELIBERATION N° 2018-43
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 21 juin 2018

Nombre de membres afférents au C.C :	37
Nombre de membres en exercices :	37
Nombre de membres présents :	28
Nombre de membres représentés :	4
Date de la convocation :	14/06/2018
Date de l'affichage :	14/06/2018

Le 21 juin 2018 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Madame CHALEYSSIN Pilar et Messieurs AGNEL Thierry, BALANA René, CERDA Freddy, DUPLAN Gérard, FOUCON Marc, GRAS Philippe, LAURENT Jean-François et REY Jacky, Vice-présidents.

Mesdames ARRAZAT Françoise, BELIERE Elisabeth, BELLOT-MAUROZ Sandrine, BRUGUIER Alexandra, COSTE Valérie, DEBRIE Isabelle, FERRER Manon, NECTOUX Agnès, PRADEILLE Magali, ROURE Laurence et ROY Agnès.

Messieurs BARLAGUET Christian, CHAMP Didier, JULIEN Daniel, LEON Joffrey, MAILLARD Pascal, MOROSO Yves et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Etaient absents ayant donné procuration : Madame MANGEANT Dominique à Madame ARRAZAT Françoise, Madame MIRANDE Brigitte à Monsieur BALANA René, Monsieur MONNIER Robert à Madame DEBRIE Isabelle et Monsieur SERRANO Jean-François à Monsieur ESTEVE Jean-Baptiste.

Etaient absents : Madame FOURNERA Marie et Messieurs BORRAS Jean-Pierre, FOURNIER LEVEL Philippe, JULIEN Michel et LAREQUIE Brian.

Secrétaire : Monsieur Daniel JULIEN

Objet : Validation du retrait du SIVOM Aubais/Villetelle au sein de l'EPTB Vidourle

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Philippe GRAS, Vice-président en charge de l' « Urbanisme et aménagement de l'espace ».

Monsieur GRAS explique que l'adhésion du Sivom Aubais/Villetelle à l'EPTB du Vidourle n'est plus nécessaire depuis le transfert de la compétence Gémapi aux intercommunalités, car les 2 communes concernées sont maintenant représentées, à l'EPTB du Vidourle, par leurs EPCI respectifs (CCRVV et Communauté de Communes du Pays de Lunel).

Monsieur GRAS précise que l'EPTB du Vidourle a adressé un courrier, le 15 mai 2018, pour demander que la CCRVV délibère afin de valider le retrait du Sivom Aubais/Villetelle qui a été acté par délibération du comité syndical de l'EPTB le 6 avril 2018.

L'EPTB fait remarquer qu'en vertu des statuts la délibération relative au retrait du Sivom Aubais/Villetelle doit être entérinée par au moins les deux tiers des EPCI membres de l'EPTB dans le délai de 2 mois et il est donc nécessaire qu'au moins 8 des membres de l'EPTB délibèrent favorablement (pour mémoire, les membres de l'EPTB Vidourle sont désormais : CA du Pays de l'Or, CC Petite Camargue, CC Terre de Camargue, CC du Pays de Sommières, CC Rhôny-Vistre-Vidourle, CC du Pic Saint Loup, CC du Pays de Lunel, CC Piémont Cévenol, CA Alès, CC Cévennes Gangeoises , CD30 et CD34).

Monsieur GRAS indique qu'il est proposé au Conseil, après avis du Bureau Communautaire, de délibérer pour acter le retrait de l'adhésion du Sivom Aubais-Villetelle à l'EPTB du Vidourle.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité,

Vu la délibération du Comité syndical de l'EPTB Vidourle du 6 avril 2018,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 12 juin 2018,

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Prend acte du retrait de l'adhésion du SIVOM Aubais-Villetelle à l'EPTB Vidourle.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Jean-Baptiste ESTEVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
030-243000569-20180621-2018-43-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2018

Communauté de Communes
Rhôny - Vistre - Vidourle
2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

DELIBERATION N° 2018-44
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 21 juin 2018

Nombre de membres afférents au C.C :	37
Nombre de membres en exercices :	37
Nombre de membres présents :	28
Nombre de membres représentés :	4
Date de la convocation :	14/06/2018
Date de l'affichage :	14/06/2018

Le 21 juin 2018 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Madame CHALEYSSIN Pilar et Messieurs AGNEL Thierry, BALANA René, CERDA Freddy, DUPLAN Gérard, FOUCON Marc, GRAS Philippe, LAURENT Jean-François et REY Jacky, Vice-présidents.

Mesdames ARRAZAT Françoise, BELIERE Elisabeth, BELLOT-MAUROZ Sandrine, BRUGUIER Alexandra, COSTE Valérie, DEBRIE Isabelle, FERRER Manon, NECTOUX Agnès, PRADEILLE Magali, ROURE Laurence et ROY Agnès.

Messieurs BARLAGUET Christian, CHAMP Didier, JULIEN Daniel, LEON Joffrey, MAILLARD Pascal, MOROSO Yves et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Etaient absents ayant donné procuration : Madame MANGEANT Dominique à Madame ARRAZAT Françoise, Madame MIRANDE Brigitte à Monsieur BALANA René, Monsieur MONNIER Robert à Madame DEBRIE Isabelle et Monsieur SERRANO Jean-François à Monsieur ESTEVE Jean-Baptiste.

Etaient absents : Madame FOURNERA Marie et Messieurs BORRAS Jean-Pierre, FOURNIER LEVEL Philippe, JULIEN Michel et LAREQUIE Brian.

Secrétaire : Monsieur Daniel JULIEN

Objet : Révision des tarifs des services « Enfance »

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur René BALANA, Vice-président en charge de l' « Enfance ».

Monsieur BALANA explique qu'il s'agit de réviser les tarifs des services « Enfance » de la Communauté de Communes pour la prochaine année scolaire 2018/2019 afin de prendre en compte l'évolution du coût de la vie. Celui-ci précise que la dernière mise à jour des tarifs des services « Enfance » avait eu lieu en juin 2017.

Le projet de nouvelle grille tarifaire, étudiée lors de la Commission Enfance du 12 juin 2018, se présente de la manière suivante :

PRESTATION	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ACTUEL	PROPOSITION RENTREE 2018/2019
ACCUEIL PERISCOLAIRE			
Accueil périscolaire matin **ou** soir	1	1,48 €	1,51 €
	2	1,53 €	1,56 €
	3	1,59 €	1,62 €
	4	1,66 €	1,69 €
	5		1,73 €
Enfants du personnel - Accueil périscolaire matin **ou** soir		0,65 €	0,70 €
Mercredis récréatifs et vacances - **Enfants du territoire** - 1/2 journée	1	3,27 €	3,34 €
	2	3,53 €	3,60 €
	3	3,80 €	3,88 €
	4	4,09 €	4,17 €
	5		4,24 €
Mercredis récréatifs et vacances - **Enfants hors territoire** - 1/2 journée	1	4,75 €	4,85 €
	2	4,87 €	4,97 €
	3	4,97 €	5,07 €
	4	5,08 €	5,18 €
	5		5,29 €
Enfants du personnel - Accueil mercredis et vacances - 1/2 journée		2,56 €	2,62 €
Le gestionnaire pratique un supplément pour certaines sorties payantes et pour les séjours			
SUPPRESSION TARIFICATION TAP & ETUDES SURVEILLEES			
CANTINE ENFANTS			
Jours scolaires, mercredis et vacances pour les maternelles et primaires du territoire	1	3,75 €	3,83 €
	2	3,80 €	3,88 €
	3	3,86 €	3,94 €
	4	3,94 €	4,02 €
	5		4,10 €
Mercredis et vacances **hors territoire**		4,61 €	5,00 €
PAI - Enfants amenant leur repas		2,15 €	2,20 €

CANTINE ADULTES			
Agent de la CCRVV		3,75 €	3,83 €
Extérieurs		5,69 €	5,80 €

***Tranche 1** : QF inférieur à 550 €*
***Tranche 2** : QF entre 551 € et 900 €*
***Tranche 3** : QF entre 901 € et 1 400 €*
***Tranche 4** : QF supérieur à 1 401 €*

***Tranche 1** : QF inférieur à 600 €*
***Tranche 2** : QF entre 601 et 950 €*
***Tranche 3** : QF 951 et 1200 €*
***Tranche 4** : QF entre 1201 et 1500 €*
***Tranche 5** : QF supérieur à 1 501 €*

Monsieur BALANA indique qu'il est proposé au Conseil, après avis de la commission Enfance, de délibérer pour adopter les nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du 1er septembre 2018.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 12 juin 2018,
Vu l'avis de la Commission Enfance du Mardi 12 juin 2018,

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Approuve les nouveaux tarifs des services « Enfance » de la Communauté de Communes et,

Dit que ces tarifs rentreront en vigueur à compter du 1er septembre 2018.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean-Baptiste ESTEVE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
030-243000569-20180621-2018-44-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2018

Communauté de Communes
Rhôny - Vistre - Vidourle
2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

DELIBERATION N° 2018-45
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 21 juin 2018

Nombre de membres afférents au C.C :	37
Nombre de membres en exercices :	37
Nombre de membres présents :	28
Nombre de membres représentés :	4
Date de la convocation :	14/06/2018
Date de l'affichage :	14/06/2018

Le 21 juin 2018 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Madame CHALEYSSIN Pilar et Messieurs AGNEL Thierry, BALANA René, CERDA Freddy, DUPLAN Gérard, FOUCON Marc, GRAS Philippe, LAURENT Jean-François et REY Jacky, Vice-présidents.

Mesdames ARRAZAT Françoise, BELIERE Elisabeth, BELLOT-MAUROZ Sandrine, BRUGUIER Alexandra, COSTE Valérie, DEBRIE Isabelle, FERRER Manon, NECTOUX Agnès, PRADEILLE Magali, ROURE Laurence et ROY Agnès.

Messieurs BARLAGUET Christian, CHAMP Didier, JULIEN Daniel, LEON Joffrey, MAILLARD Pascal, MOROSO Yves et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Etaient absents ayant donné procuration : Madame MANGEANT Dominique à Madame ARRAZAT Françoise, Madame MIRANDE Brigitte à Monsieur BALANA René, Monsieur MONNIER Robert à Madame DEBRIE Isabelle et Monsieur SERRANO Jean-François à Monsieur ESTEVE Jean-Baptiste.

Etaient absents : Madame FOURNERA Marie et Messieurs BORRAS Jean-Pierre, FOURNIER LEVEL Philippe, JULIEN Michel et LAREQUIE Brian.

Secrétaire : Monsieur Daniel JULIEN

Objet : Mise à jour des règlements de fonctionnement des Accueils de Loisirs de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur René BALANA, Vice-président en charge de l' « Enfance ».

Monsieur BALANA explique qu'il s'agit d'apporter un certain nombre de précisions au règlement intérieur des Accueils de Loisirs, Accueils périscolaires, Etudes, Temps d'Accueils Péri Educatifs et Restaurants scolaires de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle. Les modifications, examinées en commission enfance du 12 juin 2018, portent essentiellement sur :

- L'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Le recueil des informations dans un fichier informatisé (loi « informatique et libertés ») ;
- Les justificatifs à fournir pour tout nouveau dossier et en cas de renouvellement ;
- Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ;

Monsieur BALANA donne lecture du projet de nouveau règlement de fonctionnement.

Monsieur BALANA indique qu'il s'agit pour le Conseil, après avis de la Commission Enfance et du Bureau communautaire, d'adopter les modifications du Règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs, Accueils périscolaires, Etudes, Temps d'Accueils Péri Educatifs et Restaurants scolaires de la Communauté de Communes.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité,

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adopte les modifications des règlements de fonctionnement des Accueils de Loisirs de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Jean-Baptiste ESTEVE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
030-243000569-20180621-2018-45-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2018

Communauté de Communes
Rhony - Vistre - Vidourle
ZAC Pôle Actif - Avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES le MONTUEUX
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
du Gard

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DES ACCUEILS DE LOISIRS,
ACCUEILS PERISCOLAIRES ET RESTAURANTS SCOLAIRES
DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
RHONY VISTRE VIDOURLE

La Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle propose un service Accueil de Loisirs dont les modalités de fonctionnement sont définies par le présent règlement.

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part, au besoin de détente et de loisirs des jeunes, ces accueils de loisirs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun.

La Communauté de Communes au travers du personnel qui encadre ses structures, est la garante de la sécurité morale, physique et affective des mineurs tout le temps durant lequel ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur et à son projet éducatif.
La Caisse d'Allocations Familiales du Gard cofinance tous les lieux d'accueil de notre territoire. La charte de laïcité de la CAF est affichée dans les établissements et ceux-ci s'engagent à la respecter.

Les structures de la Communauté de Communes, via la signature de la charte « Handicap Vacances et Loisirs non spécialisés », et le travail en étroite collaboration avec le Relais Loisirs Handicap 30, s'engagent à accueillir, dans la mesure de leurs possibilités en terme d'encadrement, les enfants porteurs de handicap. Les équipes s'engagent donc à préparer, respecter, et adapter si besoin, le projet d'accueil visant ainsi à favoriser l'accueil de l'enfant en lui donnant les moyens d'agir, de vivre et de participer avec les autres enfants aux différents temps de loisirs.

Textes de référence :

L'article 2 du décret n° 2006-923 de juillet 2006 définit les accueils de loisirs.
Code de l'action sociale et de la famille : art. R227-1 à R227-30
Arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des accueils de mineurs.
Arrêté du 25 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des locaux d'hébergement.
Décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.
Article 23 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 Novembre 1989 concernant l'accueil des enfants porteurs de handicap.
Article L.114 du code de l'Action Sociale et des Familles (inséré par loi N°2005-102 du 11 février 2005).

Article 30 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la France le 1er avril 2010.
Décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

I – Les modalités d'inscriptions

Les Accueils de Loisirs du territoire communautaire accueillent en priorité les enfants dont les parents résidant sur le territoire.
Les enfants sont accueillis à partir de 3 ans et jusqu'à la fin de l'année scolaire du CM2.
Les enfants de moins de 3 ans peuvent être accueillis à la seule condition qu'ils soient déjà scolarisés de manière effective et régulière.
Pour les enfants n'ayant pas 3 ans mais qui seront scolarisés en septembre, il est possible de les accueillir sur nos structures à compter du mois d'août précédent leur rentrée scolaire, dans la mesure où la propreté est acquise.

Chaque enfant doit être inscrit et avoir un dossier complet à jour pour pouvoir bénéficier de l'accueil. **ATTENTION le dossier CCRVV est indépendant du dossier scolaire**.

Tous les renseignements fournis au travers du dossier de l'enfant sont confidentiels.

Les informations recueillies sur le dossier sont enregistrées dans le logiciel Domino' Web édité par Abélium Collectivités. Ces données sont la propriété de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle et visent à répondre aux finalités de préinscription, d'inscription, de suivi et de facturation de votre enfant en accueil périscolaire, ALSH et/ou Restaurant scolaire. Ces informations sont conservées pendant le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées, à savoir la durée d'inscription de l'enfant aux accueils périscolaires, Alsh et/ou temps de restauration scolaire. Ces informations sont uniquement destinées au service Enfance de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le Service Enfance au 04 66 35 45 92.

a – Pour tout nouveau dossier ou en cas de changement de situation, les parents doivent obligatoirement fournir :

- **1 fiche famille de liaison** dûment remplie et signée
- **1 fiche sanitaire de liaison** dûment remplie et signée **pour chaque enfant**
- **1 fiche d'autorisations** dûment remplie et signée, avec impérativement le nom des personnes habilitées à récupérer l'enfant en cas d'impossibilité des parents
- Les copies du carnet de vaccinations à jour ou certificat médical attestant que l'enfant satisfait aux obligations légales en matière de vaccinations
- **1 copie intégrale du livret de famille** (toutes les pages)
- **1 certificat médical** (qui sera valable 3 ans) signifiant l'aptitude à la pratique de divers sports dans le cadre des séjours de loisirs ou de certaines activités spécifiques
- **1 justificatif de domicile** de moins de 3 mois, pour les résidents du territoire CCRVV
- **1 attestation** d'assurance **à responsabilité civile à renouveler tous les ans à échéance**
- **La dernière attestation de quotient familial**
- Pour toutes les familles qui ne fournissent pas l'attestation, qui ne nous autorisent pas à consulter leur dossier CAF (via autorisation transmise dans le dossier), ou dont le QF est défini comme « inconnu » ou « radié » par la CAF, **le tarif appliqué sera le plafond.**

Jne

- **Le détail des modalités de garde ainsi que les modalités de l'exercice de l'autorité parentale, via le jugement de divorce ou l'ordonnance du juge.**
- **En l'absence de jugement, une attestation conjointe sera demandée**, détaillant les modalités de garde et donc les modalités de règlement des factures.
- Le **PAI en cas d'allergies ou maladies chroniques** (Ecole, Cantine, ALSH) et la décharge en cas de panier repas fourni par la famille
- L'attestation de l'organisme en cas de prise en charge par les organismes sociaux, MDPH ou AEEH.
- **1 RIB accompagnant l'autorisation de prélèvements** si vous optez pour ce mode de paiement

Les dossiers pour la première inscription sont téléchargeables sur le site ccrvv.fr ou disponibles auprès des ALSH. Il est donc possible de les imprimer et les remplir à votre domicile. Il est ensuite impératif de **les ramener complets**, accompagnés des annexes, **au siège de la CCRVV, auprès du Pôle Enfance, sur rendez-vous pris par téléphone au : 04 66 35 45 92.**

b - Lors d'un renouvellement d'inscription, les parents doivent fournir :

- **La dernière attestation de quotient familial**
- **1 certificat médical** (qui sera valable 3 ans) signifiant l'aptitude à la pratique de divers sports dans le cadre des séjours de loisirs ou de certaines activités spécifiques
- **1 justificatif de domicile** de moins de 3 mois pour les résidents du territoire CCRVV
- **1 attestation** d'assurance **à responsabilité civile à renouveler tous les ans à échéance**
- 1 fiche sanitaire/administrative

Ces documents sont obligatoires pour l'inscription aux accueils de loisirs.
Sans dossier complet l'enfant ne pourra pas être accueilli.
Le dossier est à remplir pour le premier jour de fréquentation de l'enfant aux différentes activités.
Tout changement de situation familiale, d'adresse ou de n° de téléphone doit être impérativement signalé dans les meilleurs délais. Ceci afin de mettre les dossiers à jour, d'éviter tout malentendu et surtout pour des raisons de sécurité dans le cas où les services devraient joindre les parents par téléphone rapidement.
Dans le cas d'un changement de situation familiale (perte d'emploi, divorce...), les familles doivent se rapprocher des services de la CAF afin d'actualiser leur dossier allocataire. Une fois les données mises à jour, la régularisation du tarif interviendra sur la facture du mois suivant la date d'édition de la fiche de quotient familial via la CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires CAF) par nos services.
Dans le cas d'une famille qui n'aurait pas de dossier à jour auprès de la CAF, le tarif appliqué sera « le plafond » ; il est donc recommandé aux familles de régulariser leur situation dans les plus brefs délais.
Les parents non allocataires, **ou dont le dossier est défini comme « inconnu » ou « radié » par les services de la CAF,** se verront appliquer le tarif « plafond » sur chacun des services.

Pour un renouvellement d'inscription, les dossiers seront transmis aux enfants via leur établissement scolaire sous enveloppe nominative. Ces dossiers pourront être remis sur la structure à la date indiquée sur le calendrier fourni. En cas d'impossibilité de votre part, le dossier pourra être remis au siège de la CCRVV **auprès du Pôle Enfance, sur rendez-vous pris par téléphone au : 04 66 35 45 92.**

c- Lors d'une séparation en cours d'année scolaire, les parents doivent :

Transmettre aux services de la CCRVV les documents stipulant que leur situation a été prise en compte par la CAF.
Lorsque les parents souhaitent que les factures du père et de la mère soient dissociées, **il est impératif de créer 2 dossiers distincts** auprès de nos services. Il convient donc de vous rapprocher du **Pôle Enfance, par téléphone au : 04 66 35 45 92.**

II. Les capacités des structures ALSH (mercredis et vacances)

Chaque structure d'accueil de la Communauté de Communes bénéficie d'une déclaration auprès des services de la Cohésion Sociale. Cette déclaration tient compte de la capacité des locaux ainsi que du nombre d'animateurs en charge des enfants.
Les capacités d'accueil doivent être respectées pour des raisons de sécurité.

Il est rappelé que les enfants peuvent bénéficier de l'ensemble des structures du territoire dans le cadre des mercredis et des vacances.

Aussi, en cas de manque de place sur une structure d'accueil ALSH (mercredis et vacances scolaires) les familles se verront proposer une autre structure sur laquelle des places sont disponibles.
En cas de capacités maximales atteintes sur tout le territoire, les enfants en surnombre ne pourront pas être accueillis pour des raisons de sécurité.

III. Les inscriptions et annulations en ALSH

Les accueils de loisirs ne sont pas des garderies, mais par définition : « les Accueils de Loisirs Sans Hébergement » sont des entités éducatives habilitées pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion des loisirs, à l'exclusion des cours et apprentissages particuliers. Ils ont pour objet d'accueillir les enfants habitant le territoire communautaire pour la pratique de loisirs éducatifs.

A. Les inscriptions

Afin d'optimiser la bonne organisation des services, **les inscriptions se feront sur chaque structure** pour les différentes périodes d'accueil, **par le biais de calendriers** fournis par l'équipe de l'Accueil de Loisirs ou téléchargeables sur le site ccrvv.fr.
Ces calendriers sont à compléter puis à remettre aux responsables des structures en main propre ou via l'adresse mail de la structure d'accueil aux dates définies. L'inscription sera effective après validation du Directeur de la structure.
Au-delà des capacités déclarées par période, les enfants seront inscrits sur liste d'attente et accueillis en fonction des places disponibles.

Pour les périodes de vacances et les mercredis, **les enfants dont les parents résident hors Communauté de Communes** seront inscrits d'office sur liste d'attente et **ne pourront être accueillis qu'en fonction des places disponibles.**

lpé

Toutes les familles ayant inscrit leur enfant sur une structure s'engagent à régler le montant des accueils et repas prévus en cas d'absence non signalée.

B. Les annulations

Les annulations pour les mercredis récréatifs devront être signalées **au plus tard le jeudi précédant le mercredi de fréquentation.**

Exemple : si vous avez inscrit votre enfant pour le mercredi 16 janvier, et que finalement il ne sera pas présent ce jour là, vous devrez annuler sa présence le jeudi 10 janvier avant 18h00.

Les annulations pour les périodes de vacances scolaires devront obligatoirement être signalées **10 jours ouvrés avant le premier jour de fréquentation.**

Toute annulation hors délai devra obligatoirement être accompagnée d'un certificat médical à rendre sur la structure, dans un délai maximum de 10 jours ouvrés après le premier jour d'absence.
A défaut, et sans présentation de certificat médical, dans le délai imparti, la prestation sera facturée (accueils + repas).

Il est important pour les familles, les enfants et les équipes d'animation, que ces délais soient respectés pour une organisation d'accueil optimale et permettre ainsi aux familles sur liste d'attente de trouver une solution d'accueil dans les meilleurs délais.

Pour toute contestation concernant votre facture, vous devez vous adresser au service facturation, **au siège de la Communauté de Communes, dans les plus brefs délais au 04 66 35 55 55.** Vous disposez d'un **délai de 2 mois** à compter de la date d'édition de la facture pour un recours au Tribunal Administratif de Nîmes.

Passé le délai de 2 mois, aucune contestation ne sera prise en compte.

IV. Les inscriptions et annulations aux temps d'accueils périscolaires

A. Les inscriptions

Pour participer à ces temps, avant et après les horaires scolaires, **chaque enfant doit avoir un dossier complet à jour, et être inscrit.**

Les inscriptions se font uniquement **à l'aide des calendriers d'inscription**. Ces calendriers sont à compléter puis à remettre impérativement et directement aux responsables des structures, afin d'optimiser l'organisation des services.
Pour des raisons d'organisation et la sécurité de tous, il est indispensable que les familles inscrivent leurs enfants à l'avance sur ces temps d'accueil. Les messages laissés aux équipes (par mail ou sur les répondeurs téléphoniques) 15 minutes avant le temps d'accueil ne pourront pas être pris en compte.

Toutefois, l'accueil journalier reste possible sous réserve que l'enfant ait un dossier complet et à jour sur la structure d'accueil et que la famille ait prévenu l'équipe sur place dès le matin.

B. Les annulations

En cas d'annulation sur ces temps périscolaires, il est impératif pour des raisons d'organisation et la sécurité de tous, de prévenir l'équipe d'animation, par écrit (coupon ou mail), au plus tôt.

V. La facturation

a/ Les tarifs

Les tarifs ALSH, accueils périscolaires et restauration scolaire sont délibérés par le Conseil Communautaire. Le gestionnaire pourra demander aux familles une participation complémentaire pour les sorties mises en place dans le cadre des activités en ALSH, ainsi que pour les séjours.

Les tarifs appliqués pour les temps ALSH, accueils périscolaires, restauration scolaire et pour les séjours sont calculés en fonction du quotient familial des familles.
Il est impératif que chaque famille fournisse son N° allocataire (CAF, MSA) et fasse le nécessaire auprès de son organisme d'allocations afin que son dossier soit à jour.
Les quotients familiaux sont revus chaque année en début d'année civile (janvier) par les organismes d'allocations et permettent également la mise à jour des tarifs.
L'attestation CAF ou MSA, certifiant le nouveau quotient familial devra être fournie en début d'année scolaire (septembre) pour une mise à jour du dossier.
Dans le cas de changement de situation familiale en cours d'année, les familles **doivent en informer le Pôle Enfance au siège de la CCRVV** et se rapprocher des services de la CAF afin d'actualiser leur dossier allocataire. Une fois les données mises à jour, la régularisation du tarif interviendra sur la facture du mois suivant la date d'édition de quotient familial via la CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires CAF) par nos services.
Dans le cas d'une famille qui n'aurait pas de dossier à jour auprès de la CAF, le tarif appliqué sera « le plafond » ; il est donc recommandé aux familles de régulariser leur situation dans les plus brefs délais.
Les parents non allocataires, **ou dont le dossier est défini comme « inconnu » ou « radié » par les services de la CAF,** se verront appliquer le tarif plafond sur chacun des services.

Pour les familles qui résident hors territoire communautaire et qui fréquentent le temps ALSH, le tarif « hors territoire » sera appliqué sur les accueils ainsi que sur les repas.
Nous rappelons que le lieu de résidence pris en compte est l'adresse du domicile du détenteur légal de l'autorité parentale.

En ce qui concerne les parents séparés : en cas de divorce ou de séparation, il est impératif que les parents spécifient leur situation au responsable de l'accueil de loisirs afin que les règlements des différents types d'accueils soient facturés à la bonne personne et éviter ainsi les litiges.
Le détail des modalités de garde ainsi que les modalités de l'exercice de l'autorité parentale, doivent être fournies via le jugement de divorce ou l'ordonnance du juge.
En l'absence de jugement, une attestation conjointe sera demandée, détaillant les modalités de garde et donc les modalités de règlement des factures.

b/ Le règlement de la facture :

Le règlement de la facture doit être effectué au plus tard à la date mentionnée sur la facture.

Pour les familles rencontrant des difficultés financières, merci de prendre contact au :
04 66 35 71 16 afin de trouver des solutions.
La Communauté de Communes se réserve le droit, en cas d'impayés trop récurrents et /ou trop importants, de limiter l'accès des structures aux familles, et en cas extrême, d'envisager une exclusion.
Les familles seront contactées au préalable par le service en charge du recouvrement.

Toutes les factures doivent avoir été acquittées pour toute réinscription à la rentrée scolaire suivante.

c/ Les modalités de règlement :

Le paiement des factures peut s'effectuer par :

- Prélèvement automatique
- Chèque
- Espèces
- Carte bleue
- Mandat Cash
- Paiement en ligne via le Portail Famille
- CESU : attention seuls les tickets CESU sont acceptés à ce jour (pas les CESU dématérialisés) et ne peuvent pas être acceptés pour le règlement de la restauration scolaire et les séjours. De plus il est indispensable que les familles fournissent l'attestation CESU de l'organisme financeur délivrant les tickets, précisant le nom et prénom de l'enfant ainsi que la tranche d'âge concernée.

Pour les séjours de 4 nuits ou plus, les familles bénéficiaires d'une aide forfaitaire CAF, sont tenues de présenter leur attestation à l'inscription de leur enfant. Le montant de l'aide sera directement déduit de leur facture, dans la limite du montant de l'aide de la CAF pour le département du Gard.

VI. Les horaires

Les parents ne peuvent pas récupérer leurs enfants en dehors des horaires d'accueils.

a/ ALSH : mercredis, petites et grandes vacances scolaires

- 7h30 / 9h30 : accueil
- 9h30 / 11h50 : activités
- 11h50 / 12h00 : accueil
- 12h00 / 13h30 : repas
- 13h30 / 14h00 : accueil
- 14h00 / 17h00 : activités
- 17h00 / 18h30 : accueil

J R E

b/ Accueil périscolaire

- Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : de 7h30 à l'entrée à l'école
- Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : de l'horaire de fin d'école à 18h30

c/ Le temps méridien ou temps de cantine

Les horaires varient en fonction des écoles. D'une manière générale, ceux-ci sont compris entre les 2 temps d'ouverture du portail de l'école par les enseignants, entre 11h45 et 14h.

VII. Le fonctionnement

a) Mercredi et vacances scolaires

Les programmes d'activités sont affichés à l'accueil de loisirs et téléchargeables sur le site internet de la Communauté.
Les inscriptions se font auprès de l'équipe d'animation via les calendriers d'inscriptions.
Les inscriptions pour les sorties avec supplément nécessitent une validation par écrit auprès de l'équipe d'animation.

- Les parents doivent amener et récupérer leur(s) enfant(s) dans les locaux du centre de loisirs et le(s) confier aux animateurs présents.
- Il est également demandé aux familles de respecter les horaires d'accueil afin de ne pas perturber les activités en place.
- L'accueil du matin ouvre à 7h30. Aucun enfant ne sera pris en charge avant cet horaire.
- L'accueil du soir se termine à 18h30. Pour le bien-être de tous, enfants et agents, nous vous prions de respecter les horaires et de prévenir l'équipe en cas de retard. **Dès le 3ème retard abusif, une pénalité systématique de 10€ sera facturée à chaque nouveau retard.**
- Les agents présents ou les directeurs de l'accueil se réservent le droit de refuser un enfant malade lors de son arrivée sur la structure.
- En cas de difficulté persistante avec le comportement d'un enfant, et ce, malgré les démarches d'accompagnement auprès des parents pour trouver des solutions, et si l'équipe, en concertation avec l'autorité territoriale juge ce comportement incompatible avec la vie en collectivité, il sera demandé aux parents de retirer l'enfant de la structure.

Seules les personnes autorisées et inscrites sur la fiche d'autorisations sont habilitées à récupérer les enfants. Une pièce d'identité leur sera demandée. En cas de modification, il est indispensable de prévenir, par écrit, le responsable de la structure.
Si les familles souhaitent confier leur enfant à un mineur (au minimum scolarisé en 6ème), il est impératif que celles-ci transmettent une autorisation manuscrite signée et datée, à l'équipe d'animation ou au siège de la CCRVV.

Il est demandé aux parents de veiller à ce que les enfants n'amènent pas d'effets personnels ou jouets de la maison. Tout objet, vêtement ou chaussure abîmé ou perdu ne sera pas remboursé.
Il est rappelé que :

JBE

- Toutes les personnes présentes dans l'enceinte des accueils doivent porter une tenue correcte.
- Il est strictement interdit de fumer ou « vapoter » dans les locaux des accueils de loisirs.
- Les animaux domestiques sont strictement interdits dans l'enceinte des bâtiments.

b) Accueil périscolaire

Seuls les enfants fréquentant les écoles publiques maternelles et élémentaires du territoire, peuvent participer à l'accueil périscolaire avec leur dossier à jour. L'inscription se fait **auprès des équipes d'animation par le biais des calendriers**.

- Les parents doivent amener et récupérer leur(s) enfant(s) dans les locaux du centre de loisirs et le(s) confier aux animateurs présents.
- Il est également demandé aux familles de respecter les horaires d'accueil.
- L'accueil du matin ouvre à 7h30. Aucun enfant ne sera pris en charge avant cet horaire.
- L'accueil du soir se termine à 18h30. Pour le bien-être de tous, enfants et agents, nous prions les familles de respecter les horaires. **Dès le 3ème retard abusif, une pénalité systématique de 10 € sera facturée à chaque nouveau retard.**
- Les agents présents ou les directeurs de l'accueil se réservent le droit de refuser un enfant malade lors de son arrivée sur la structure.
- En cas de difficulté persistante avec le comportement d'un enfant, et ce, malgré les démarches d'accompagnement auprès des parents pour trouver des solutions, et si l'équipe, en concertation avec l'autorité territoriale juge ce comportement incompatible avec la vie en collectivité, il sera demandé aux parents de retirer l'enfant de la structure.

Seules les personnes autorisées et inscrites sur la fiche d'autorisations sont habilitées à récupérer les enfants. Une pièce d'identité leur sera demandée.
En cas de modification, il est indispensable de prévenir, par écrit, le responsable de la structure.

Si les familles souhaitent confier leur enfant à un mineur (au minimum scolarisé en 6ème), il est impératif que celles-ci transmettent une autorisation manuscrite signée et datée, à l'équipe d'animation.
Nous demandons aux parents de veiller à ce que les enfants n'amènent pas d'effets personnels ou jouets de la maison (tout objet, vêtement ou chaussure abîmé ou perdu ne sera pas remboursé). La CCRVV ne saurait être tenue responsable des objets abîmés ou volés.
Il est rappelé que :

- Toutes les personnes présentes dans l'enceinte des accueils doivent porter une tenue correcte.
- Il est strictement interdit de fumer ou « vapoter » dans les locaux des accueils de loisirs.
- Les parents venant récupérer leur enfant avec un animal domestique doivent le laisser dehors.

Lne

VIII. Le temps méridien ou temps de cantine.

Les inscriptions

Les inscriptions pour la cantine se font par le biais de calendriers, auprès des animateurs de l'accueil de loisirs, et auprès d'eux uniquement (ne pas passer par l'école).
En cas d'accueil ponctuel en cantine, il est indispensable de s'inscrire par écrit (mail ou coupon) avant 18h00 la veille auprès de l'équipe d'animation.

De même, les annulations doivent être enregistrées par écrit avant 18h00 la veille auprès de l'équipe d'animation, à défaut le repas sera facturé (sauf en cas de présentation d'un certificat médical **dans un délai de 10 jours ouvrés à compter du premier jour d'absence**).

Les animateurs sont présents à partir de l'heure de sortie de l'école jusqu'à l'heure de rentrée à l'école.
Le temps méridien est un temps durant lequel les enfants sont sous la responsabilité conjointe de l'équipe d'animation et de restauration scolaire.
Les équipes « cantine et animation » sont en charge de l'organisation et du déroulement de ce temps – y compris sur les trajets école – restaurant scolaire – ALSH - et définissent ensemble les règles à suivre.

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux le temps méridien, il est important que chacun, (enfants et personnel encadrant), ait un comportement respectueux des règles de vie de la structure et des règles de bonne conduite.
Naturellement, en fonction de l'âge des enfants, les règles sont adaptées.

- Respect de la nourriture
- Respect du matériel
- Respect des camarades
- Respect du personnel
- Les enfants doivent se laver les mains avant l'entrée au réfectoire.
- Les enfants sont invités à goûter les plats, mais ne sont jamais forcés à manger.

En cas de grève :

Les services de la CCRVV vous tiendront informés, dans les meilleurs délais, de l'organisation mise en place sur la structure, **pour les temps périscolaires.**
Il est recommandé aux familles de se renseigner auprès des équipes d'animations, ainsi que via le site ccrvv.fr.

PAI : Projet d'Accueil Individualisé

L'admission des enfants atteints de trouble de la santé (allergies, maladies....) **est prise en compte**, mais conditionnée par la production de documents supplémentaires (certificat médical, élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé).
Toute famille dont l'enfant fait l'objet d'un PAI devra informer la structure d'accueil des mesures concernant l'enfant et **produire un double de ce document.**
Les PAI sont à renouveler chaque année.

- **Pour le temps méridien**, le PAI sera réalisé conjointement avec le médecin scolaire, les enseignants et les responsables des services ALSH et cantine.
- Pour les protocoles qui nécessitent la **mise en place de panier repas** fourni par la famille et/ou goûter, celle–ci devra transmettre la totalité des composants du repas dans une glacière souple, individuelle, propre et identifiée au nom de l'enfant. La glacière doit

contenir obligatoirement un pack de glace réfrigérant ou une bouteille d'eau congelée afin de garantir la chaine du froid.
L'enfant ne consommera que la prestation servie par la famille. Aucun complément ne sera fourni par la restauration scolaire ou l'ALSH.

- Les parents s'engageront par le biais de la signature d'une décharge de responsabilité vis-à-vis de la CCRVV.
- **Pour les périodes de vacances scolaires, le PAI est également indispensable** en cas d'affection particulière. Le protocole sera établi avec le médecin traitant, les parents de l'enfant et le responsable de la structure (en l'absence de PAI signé avec l'Education Nationale.)
- **En cas de PAI mis en place en cours de mois,** il sera possible de modifier le tarif « repas » uniquement à partir du premier jour de fréquentation du mois suivant.
- **Avant la mise en place du PAI officiel**, signé par tous les « partenaires », **les parents devront**, en cas d'allergie à certains aliments, **fournir un panier repas** pour leur enfant et **transmettre les consignes du médecin** dans le cas d'une réaction allergique sur le lieu d'accueil.
- Dans tous les cas, **les parents s'engagent à fournir les médicaments stipulés sur le PAI, et à les remplacer en cas de date de péremption atteinte.** En cas d'absence de traitement renouvelé après date de péremption, l'enfant ne pourra plus être accueilli pour des raisons de sécurité évidentes.

IX. Les conditions de participations aux activités avec hébergement.

Les séjours

Chaque enfant doit être inscrit et avoir un dossier complet à jour pour pouvoir bénéficier de cette prestation. **La condition préalable** pour une participation à un séjour **est que les factures de l'année en cours soient toutes réglées.**

Les « séjours communautaires » accueillent en priorité les enfants dont les parents résident sur le territoire. Les enfants dont les parents résident hors territoire seront inscrits d'office sur liste d'attente.
Les pré-inscriptions se feront uniquement par téléphone, à la date et horaire indiqués sur le bulletin d'information. Un enfant déjà inscrit sur un séjour sera d'office noté sur liste d'attente pour une inscription à un autre séjour.
Au-delà des capacités prévues par séjour, les enfants seront inscrits sur liste d'attente et accueillis en fonction des places disponibles.

L'inscription définitive se fait par bulletin d'inscription, à remplir au siège de la CCRVV. Lors de cette inscription, les familles s'engagent à fournir une attestation CAF (en cas d'aide forfaitaire VACAF), à prendre connaissance du prix du séjour et s'engagent à régler les frais comme suit :

- Les arrhes, d'un montant de 20 % environ du prix du séjour doivent être versées à la réservation du séjour. Le versement des arrhes officialise la réservation et ne pourra en aucun cas être remboursé.
- Le solde, calculé en fonction du Quotient Familial, à réception de la facture.

Toute annulation non justifiée par certificat médical, ou annoncée moins d'un mois avant le départ entraînera la facturation de la totalité du prix du séjour.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, nous vous demandons de bien vouloir nous signaler tout régime ou suivi médical concernant votre enfant pour le séjour.

Les stages :

Chaque enfant doit être inscrit et avoir un dossier complet à jour pour pouvoir bénéficier de cette prestation.
Les inscriptions se font auprès de l'équipe d'animation via les calendriers d'inscriptions.
Un enfant qui participe à un stage doit être présent sur toute la durée du stage.
La famille s'engage à régler le supplément tarifaire, en sus du tarif ALSH journée.
Les conditions d'inscriptions et d'annulations sont les mêmes que pour une fréquentation ALSH.

XI. Procédures d'urgence

En cas de procédure d'urgence, la CCRVV prendra les mesures nécessaires pour la sécurité des enfants, des familles et des agents.

Alerte météorologique

Notre département est régulièrement soumis à des alertes météorologiques. Ces alertes (jaune, orange ou rouge selon le niveau de risque) sont émises par Météo France et diffusées par les services de la Préfecture. Selon les cas, la préfecture peut imposer l'évacuation, le confinement et/ou la non ouverture de certains services publics sur certaines journées.
Une fois l'alerte émise, la direction de la Communauté de Communes analyse toutes les données et peut prendre la décision, avec l'autorité territoriale, de faire évacuer les structures, même si la Préfecture ne l'a pas encore demandé, ou de les fermer pour le lundi dans le cas précis d'alerte sur le week-end.
Il est donc capital que les familles se tiennent informées des informations transmises par les différents médias ou affichages.
En cas d'évacuation sur le temps d'accueil par la CCRVV, les responsables de structures, une fois informés, appellent les parents des enfants présents (d'où l'importance de transmettre les N° de téléphone à jour, ou le nom de personnes habilitées en cas d'impossibilité de votre part) afin qu'ils récupèrent leurs enfants avant un épisode sévère annoncé par exemple.
En cas d'impossibilité de récupérer l'enfant, et après avoir tenté de joindre les personnes habilitées et/ou en cas de danger trop important sur les routes, les enfants seront gardés sur les structures par le personnel CCRVV qui mettra tout en œuvre pour assurer l'accueil des enfants pour la nuit en toute sécurité.
En tout état de cause, il est demandé aux familles de veiller à s'informer en cas d'alerte, et de prévoir par anticipation une solution de « secours ».

Plan « vigipirate »

Dans le cadre du plan vigipirate, certaines mesures de sécurité sont mises en place sur les différentes structures.
Toutefois la sécurité et la vigilance sont l'affaire de tous et c'est pourquoi nous demandons aux familles de bien vouloir signaler dans les plus brefs délais :

- Tout comportement « inhabituel ».
- Toute attitude laissant supposer un « repérage » (curiosité inhabituelle relative aux mesures de sécurité, à l'organisation de l'établissement, allers et venues, observations prolongées, prise de photos et vidéos, personnes ou véhicules stationnant de manière prolongée au même endroit, avec ou sans occupant...).
- Sous-traitant, livreurs intervenant en dehors des lieux et des horaires habituels de livraison.
- Tout objet, sac ou colis abandonné ou suspect

La collectivité prend toutes les mesures nécessaires concernant la sécurité des personnes accueillies dans les structures.

Le présent règlement a été adopté en Conseil Communautaire du 21 juin 2018 par délibération du Conseil Communautaire N° 2018-45

Il sera affiché dans l'établissement.

Fait à Gallargues Le Montueux, le 22 juin 2018

Le Président - Jean-Baptiste ESTEVE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000569-20180621-2018-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2018

Communauté de Communes
Rhôny - Vistre - Vidourle
2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

DELIBERATION N° 2018-46
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 21 juin 2018

Nombre de membres afférents au C.C :	37
Nombre de membres en exercices :	37
Nombre de membres présents :	28
Nombre de membres représentés :	4
Date de la convocation :	14/06/2018
Date de l'affichage :	14/06/2018

Le 21 juin 2018 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Madame CHALEYSSIN Pilar et Messieurs AGNEL Thierry, BALANA René, CERDA Freddy, DUPLAN Gérard, FOUCON Marc, GRAS Philippe, LAURENT Jean-François et REY Jacky, Vice-présidents.

Mesdames ARRAZAT Françoise, BELIERE Elisabeth, BELLOT-MAUROZ Sandrine, BRUGUIER Alexandra, COSTE Valérie, DEBRIE Isabelle, FERRER Manon, NECTOUX Agnès, PRADEILLE Magali, ROURE Laurence et ROY Agnès.

Messieurs BARLAGUET Christian, CHAMP Didier, JULIEN Daniel, LEON Joffrey, MAILLARD Pascal, MOROSO Yves et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Etaient absents ayant donné procuration : Madame MANGEANT Dominique à Madame ARRAZAT Françoise, Madame MIRANDE Brigitte à Monsieur BALANA René, Monsieur MONNIER Robert à Madame DEBRIE Isabelle et Monsieur SERRANO Jean-François à Monsieur ESTEVE Jean-Baptiste.

Etaient absents : Madame FOURNERA Marie et Messieurs BORRAS Jean-Pierre, FOURNIER LEVEL Philippe, JULIEN Michel et LAREQUIE Brian.

Secrétaire : Monsieur Daniel JULIEN

Objet : Modification du règlement intérieur des déchetteries communautaires

Monsieur le Président donne la parole à Madame Pilar CHALEYSSIN, Vice-président en charge de l « Environnement ».

Madame CHALEYSSIN explique qu'après avis de la commission environnement, il est proposé de modifier les articles 2 et 4 du règlement intérieur des déchetteries pour résoudre deux problématiques rencontrées fréquemment par les agents sur le terrain.

Madame CHALEYSSIN précise qu'à ce jour, les agents de déchetterie ferment les sites à 12h00 et 17h30. Il arrive que des usagers se rendent à la déchetterie à l'heure de fermeture, et les agents sont contraints de rester sur les lieux au-delà de l'heure normalement prévue. Il est donc proposé d'autoriser la fermeture des barrières ou des portails d'entrées 5 minutes avant l'heure de fermeture et donc d'ajouter cette information dans l'article 2 du règlement comme suit : « L'accès au public sera refusé 5 minutes avant les horaires de fermeture indiqués dans le tableau ci-dessus. »

D'autre part, chaque hiver des feux se déclarent dans les bennes des déchetteries. La plupart du temps, ces incendies sont liés aux cendres, encore chaudes, qui sont apportées par les usagers. Ces feux engendrent des frais importants et peuvent causer de graves problèmes de sécurité. Il est donc proposé d'ajouter les cendres dans la liste des déchets interdits en déchetterie, à l'article 4 du règlement.

Madame CHALEYSSIN indique qu'après avis de la commission environnement et du Bureau communautaire, il est proposé au Conseil d'approuver les modifications sur les articles 2 et 4 du Règlement intérieur des déchetteries.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission Environnement du Jeudi 19 avril 2018,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 12 juin 2018,

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve les modifications sur les articles 2 et 4 du Règlement intérieur des déchetteries.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Jean-Baptiste ESTEVE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000569-20180621-2018-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2018

Communauté de Communes
Rhôny - Vistre - Vidourle
2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

DELIBERATION N° 2018-47
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 21 juin 2018

Nombre de membres afférents au C.C :	37
Nombre de membres en exercices :	37
Nombre de membres présents :	28
Nombre de membres représentés :	4
Date de la convocation :	14/06/2018
Date de l'affichage :	14/06/2018

Le 21 juin 2018 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Madame CHALEYSSIN Pilar et Messieurs AGNEL Thierry, BALANA René, CERDA Freddy, DUPLAN Gérard, FOUCON Marc, GRAS Philippe, LAURENT Jean-François et REY Jacky, Vice-présidents.

Mesdames ARRAZAT Françoise, BELIERE Elisabeth, BELLOT-MAUROZ Sandrine, BRUGUIER Alexandra, COSTE Valérie, DEBRIE Isabelle, FERRER Manon, NECTOUX Agnès, PRADEILLE Magali, ROURE Laurence et ROY Agnès.

Messieurs BARLAGUET Christian, CHAMP Didier, JULIEN Daniel, LEON Joffrey, MAILLARD Pascal, MOROSO Yves et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Etaient absents ayant donné procuration : Madame MANGEANT Dominique à Madame ARRAZAT Françoise, Madame MIRANDE Brigitte à Monsieur BALANA René, Monsieur MONNIER Robert à Madame DEBRIE Isabelle et Monsieur SERRANO Jean-François à Monsieur ESTEVE Jean-Baptiste.

Etaient absents : Madame FOURNERA Marie et Messieurs BORRAS Jean-Pierre, FOURNIER LEVEL Philippe, JULIEN Michel et LAREQUIE Brian.

Secrétaire : Monsieur Daniel JULIEN

Objet : Tarification d'accès aux infrastructures pour le Réseau Très Haut Débit de la CCRVV à destination des professionnels et des entreprises

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jacky REY, Vice-président en charge du « Développement économique ».

JRE

Monsieur REY explique que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes s'est engagée à déployer un réseau de fibre optique sur les zones d'activités afin d'apporter aux entreprises et aux professionnels du territoire les technologies numériques à très haut débit.

Avant tout, Monsieur REY précise qu'il convient de rappeler que le réseau de fibre optique pour les professionnels est une technologie distincte de celle pour les particuliers car les besoins notamment en termes de débit sont différents (le Conseil départemental du Gard a lancé, de son coté, un plan visant à raccorder 100% des particuliers sur les 5 prochaines années).

La CCRVV vient d'achever le déploiement d'un réseau de fibre optique pour optimiser notamment la zone d'activités de la Montée Rouge et favoriser le développement et l'implantation des entreprises sur le territoire.

La CCRVV est donc propriétaire du réseau et des équipements correspondants (fourreaux, fibres, locaux techniques), qu'elle va mettre à disposition, par voie de convention et moyennant rétribution, à des opérateurs spécialisés (dans des conditions strictes et non discriminatoires conformément à l'article L.1425-1 du CGCT).

Les tarifs d'exploitation de l'infrastructure, se déclinent comme suit :

- Location du lien de desserte : location d'une Paire de Fibres optiques Noires entre l'entreprise et le point de collecte, situé à l'entrée de la zone d'activité et matérialisé par une BPE (Boite de Protection d'Epissure), ou Tiroir Optique.
    - 10 € HT/mois avec une GTR (Garantie Temps de Rétablissement) de 24h
    - 20 € HT/mois avec une GTR de 4h
- Extension du lien de desserte, à travers le réseau de la CCRVV, jusqu'à un autre point de collecte, situé à l'extérieur de la ZA abritant l'entreprise (ZA Montée Rouge vers ZA Pole Actif par exemple)
    - + 10 € HT / mois
- Frais de mise en service de la totalité de la liaison, y compris le raccordement du site jusqu'à la salle informatique
    - 600 € à payer en une fois

Pour les professionnels qui ne sont pas sur une zone d'activités, et qui souhaiteraient se raccorder car ils sont situés sur le parcours de la fibre, une analyse sera faite au cas par cas, à la charge des entreprises.

D'autre part, la CCRVV doit disposer d'un contrat de maintenance avec un sous-traitant qui sera chargé de rétablir le bon fonctionnement en cas de panne sur le réseau car les professionnels et les entreprises pourront bénéficier d'une garantie de rétablissement de 4 ou 24h selon le type d'offre choisie.

Ainsi afin de répondre au mieux aux besoins des entreprises en fonction de leur taille et leurs activités, les propositions de services pour la fibre optique sont les suivants :

- Une offre de base de type FFTE (Fiber to the entreprise) : 10M/100M/non garanti – GTR 24h
- Une offre prémium de type FFTO (Fiber to the Office) débit compris entre 2 et 100M garanti – GTR 4h

Monsieur REY indique qu'il est proposé au Conseil, après avis du Bureau Communautaire, de délibérer pour acter la tarification et les conditions d'exploitation de l'infrastructure Réseau Très Haut Débit de la Communauté, telles que définies ci-dessus.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité,

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 12 juin 2018,

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve la tarification et les conditions d'exploitation ainsi définies de l'infrastructure Réseau Très Haut Débit de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle et,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Jean-Baptiste ESTEVE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000569-20180621-2018-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2018

Communauté de Communes
Rhôny - Vistre - Vidourle
2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél. 04 66 35 55 55 Fax 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

DELIBERATION N° 2018-48
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 21 juin 2018

Nombre de membres afférents au C.C :	37
Nombre de membres en exercices :	37
Nombre de membres présents :	28
Nombre de membres représentés :	4
Date de la convocation :	14/06/2018
Date de l'affichage :	14/06/2018

Le 21 juin 2018 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Madame CHALEYSSIN Pilar et Messieurs AGNEL Thierry, BALANA René, CERDA Freddy, DUPLAN Gérard, FOUCON Marc, GRAS Philippe, LAURENT Jean-François et REY Jacky, Vice-présidents.

Mesdames ARRAZAT Françoise, BELIERE Elisabeth, BELLOT-MAUROZ Sandrine, BRUGUIER Alexandra, COSTE Valérie, DEBRIE Isabelle, FERRER Manon, NECTOUX Agnès, PRADEILLE Magali, ROURE Laurence et ROY Agnès.

Messieurs BARLAGUET Christian, CHAMP Didier, JULIEN Daniel, LEON Joffrey, MAILLARD Pascal, MOROSO Yves et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Etaient absents ayant donné procuration : Madame MANGEANT Dominique à Madame ARRAZAT Françoise, Madame MIRANDE Brigitte à Monsieur BALANA René, Monsieur MONNIER Robert à Madame DEBRIE Isabelle et Monsieur SERRANO Jean-François à Monsieur ESTEVE Jean-Baptiste.

Etaient absents : Madame FOURNERA Marie et Messieurs BORRAS Jean-Pierre, FOURNIER LEVEL Philippe, JULIEN Michel et LAREQUIE Brian.

Secrétaire : Monsieur Daniel JULIEN

Objet : Règlement d'intervention pour le financement des projets LEADER

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jacky REY, Vice-président en charge du « Développement économique ».

Monsieur REY explique que depuis le début de la programmation des aides européennes sur la période 2014-2020, il existe, à travers le Pays devenu PETR, la possibilité pour les EPCI d'accompagner le développement économique des entreprises en intervenant en tant que co-financeurs dans les dossiers LEADER.

Monsieur REY précise que les entreprises concernées doivent répondre à certains critères et œuvrer dans des types d'activités (transition écologique, développent durable, commerce de proximité...) et l'EPCI reste, dans chaque cas, maître du choix d'attribution.

Enfin, il existe un protocole qui consiste à vérifier, pour chaque dossier en instruction, la légalité des cofinancements des EPCI.

La démarche à suivre est donc la suivante :

1. L'EPCI adopte le règlement d'intervention financière annexé à la présente.
2. Lorsque le dossier d'une entreprise est susceptible de bénéficier de financement, l'EPCI et le GAL du PETR se rapprochent pour déterminer un plan de financement pour le porteur de projet
3. L'EPCI délibère la subvention et émet la décision juridique individuelle d'attribution d'aide en rédigeant au porteur de projet un courrier d'engagement.
4. L'EPCI communique avec le GAL du PETR les éléments nécessaires à l'instruction de la demande d'aide et aux versements des fonds (délibération, modalités d'intervention, montant d'aide, règlement, calcul d'assiette avec dépenses retenues ou écartées etc.).

Monsieur REY indique que dans tous les cas, il ne sera pas fait d'avance ou de paiements de l'intégralité des fonds au bénéficiaire avant la présentation des factures acquittées pour ne pas avoir à demander de remboursement en cas de problème.

Monsieur REY explique qu'il est donc proposé au Conseil, après avis du Bureau Communautaire, de délibérer pour acter la participation de la CCRVV au dispositif ci-dessus énoncé, adopter le règlement associé et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 12 juin 2018,

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve la participation de la CCRVV au dispositif ci-dessus énoncé,

Adopte le règlement d'intervention financière ci-joint et,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean-Baptiste ESTEVE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
030-243000569-20180621-2018-48-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2018

Communauté de Communes
Rhôny - Vistre - Vidourle

2 avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES le MONTUEUX
Tel : 04 66 35 50 35 Fax : 04 66 35 42 19
E - mail : contact@ccrvv.fr
www.ccrhony-vistre-vidourle.fr

REGLEMENT D'INTERVENTION FINANCIERE POUR LA CREATION OU L'EXTENSION D'ACTIVITES ECONOMIQUES A DESTINATION DES ENTREPRISES INTERCOMMUNALES

PREAMBULE :

La Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle a pour compétence obligatoire le Développement Economique. En la matière elle gère, *« l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités »* et dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, la communauté de communes peut intervenir en complément de la compétence régionale sur les aides de droit commun dédiées à la création ou à l'extension d'activités économiques et porte la compétence de plein droit sur les aides au maintien de services en milieu rural.

Dans ce cadre la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle travaille avec des partenaires comme le GAL Vidourle Camargue qui a permis au cours du programme européen LEADER 2007-2013 de faire émerger 75 projets de développement sur le Sud gardois et de faire bénéficier à ce territoire d'1.3 millions d'euros de FEADER. Ces fonds ont aussi permis de mobiliser des co-financements nationaux à hauteur d'environ 2 millions d'euros. Les projets financés au titre du programme LEADER ont contribué à la création et au maintien de nombreuses activités et emplois.

Dans ce contexte, par sa délibération n°83-2014 du 11 décembre 2014, la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle a développé les liens avec le GAL Vidourle Camargue et s'est prononcée favorablement à sa candidature dans le cadre du dispositif européen LEADER 2014 – 2020. La CCRVV s'est également engagée à ouvrir ses moyens de communication pour une diffusion la plus large possible de l'information liée au programme européen LEADER.

Dans le but de favoriser un développement économique éco-responsable sur son territoire intercommunal et dans une logique d'accompagnement renforcé des porteurs de projets que ce soit au niveau de la création ou de l'extension d'activités, la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle, souhaite aller plus loin et s'inscrire comme un partenaire privilégié du GAL Vidourle Camargue. Ainsi, le programme européen LEADER 2014 – 2020 exigeant un cofinancement national public (sur le principe d'1 € français permettant de mobiliser 4 € européens) la CCRVV souhaite se donner la possibilité d'être ce cofinanceur, si le projet situé sur son territoire n'a pu bénéficier d'un autre cofinancement (Etat, Région, Département, Commune) et s'il est éligible au dispositif porté par le GAL Vidourle Camargue. Ainsi, l'octroi d'une subvention, au bénéfice de ces porteurs de projets est mise en place par la CCRVV, les modalités en sont définies dans le présent règlement d'intervention.

Au-delà du contexte évoqué ci-dessus, la légitimité de cette intervention financière s'appuie sur les textes suivants :

Vu la loi n°82-123 du 2 mars 1982, autorisant les collectivités locales à intervenir en faveur des entreprises,

Vu la loi n° 2001-7 du 4 janvier 2001 relative au contrôle des fonds publics accordés aux entreprises, (JO - 5 janvier 2001),

Vu la circulaire du 7 janvier 2002 indiquant que les règles communautaires de concurrence s'imposent à toute aide publique accordée,

Vu la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité qui régit le régime des aides publiques locales aux entreprises et permet aux communes et aux EPCI de participer au financement des aides économiques aux entreprises,

Vu la circulaire du 16 janvier 2003 sur la mise en œuvre de la loi du 27 février 2002, concernant les aides des collectivités locales aux entreprises,

Vu la loi du 13 août 2004 « Responsabilités locales », qui a modifié le régime des aides des collectivités locales aux entreprises, en permettant à chaque niveau de collectivité de mettre en œuvre son propre régime d'aide,

Vu le décret n° 2004-982 du 13 septembre 2004 relatif aux subventions aux organismes participant à la création et à la reprise d'entreprises et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1511-1 et suivants du C.G.C.T qui disposent que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, lorsque leur intervention a pour objet la création ou l'extension d'activités économiques, accorder des aides directes ou indirectes à des entreprises,

Vu la circulaire du 26 janvier 2006 relative à l'application au plan local des règles communautaires de concurrence relatives aux aides publiques aux entreprises, (JO - 31 janvier - p. 1602),

Vu le règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission Européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,

Vu les articles 92 et 93 du traité de l'Union européenne.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe : Actions de développement économique (création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités) - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire - Promotion du tourisme.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Rhôny-Vistre-Vidourle du 21 juin 2018 (à venir).

Vu le règlement d'intervention (fiches actions) du Groupe d'Action Locale Vidourle Camargue (GAL) conventionné le 10 décembre 2015 et ses avenants,

Vu les définitions des régimes d'aides et dispositifs suivants :

- Règlement UE n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- Régime cadre exempté de notification n°SA40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ; adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la commission européenne, publié au JOUE,
- Régime SA 43783 relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales,

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour but de définir les conditions d'interventions financières de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle, en tant que cofinanceur, auprès des micros et petites entreprises de son territoire intercommunal (référence à l'art 7 du règlement).

ARTICLE 2 : DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Orientations stratégiques du GAL Vidourle Camargue

Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Priorité du GAL : Maintenir les équilibres et transmettre les richesses du territoire

Axe 1 : Encourager le développement de l'économie liée aux spécificités du territoire

L'objectif de la fiche action 1 Entreprenariat est de maintenir et développer le tissu économique local à travers :

- Le développement de service de proximité et de base à la population,
- Le maintien des savoir-faire et de l'artisanat local,
- La commercialisation des produits de l'agriculture liés aux ressources endogènes,
- Le soutien à la transmission/reprise et au développement des entreprises,
- La promotion des filières locales, l'innovation et le développement durable,
- Le soutien aux démarches de groupement d'employeurs et aux initiatives d'animation du tissu économique.

L'objectif de la fiche action 2 Tourisme est de piloter une offre touristique modernisée et plus respectueuse de l'environnement à travers :

- La captation et adaptation à la nouvelle demande des clientèles (tourisme d'expérience, e-tourisme et écotourisme, ...)
- Un équilibre, une qualification et une structuration de l'offre touristique (tourisme d'expérience, produits touristiques,...)
- Une inscription de l'agritourisme et des patrimoines comme levier du développement touristique
- Le développement de l'offre touristique autour du fluvial et des potentialités liées à l'eau

Ces deux dispositifs sont accompagnés de 4 axes transversaux :

Management de l'attractivité

Développement durable

Soutien, développement et émergence d'actions intégrées/mutualisation

Vivre ensemble, Citoyenneté

b) Objectifs stratégiques du dispositif porté par la Communauté de communes

- Favoriser un développement économique éco-responsable sur son territoire intercommunal,
- Renforcer l'accompagnement des porteurs de projets que ce soit au niveau de la création ou de l'extension d'activité, sur le territoire intercommunal,
- Se donner la possibilité d'être le cofinanceur national public, si un projet de développement économique situé sur son territoire intercommunal n'a pu bénéficier d'un autre cofinancement (Etat, Région, Département, Commune) et s'il est éligible au dispositif porté par le GAL Vidourle Camargue. A ce titre, la Communauté de Communes fait également sien l'ensemble des objectifs stratégiques du GAL Vidourle Camargue évoqués ci-dessus.

ARTICLE 3 : DUREE DE VALIDITE DU REGLEMENT

Ce règlement entrera en vigueur à la date de la délibération du conseil communautaire l'approuvant. Il prendra automatiquement fin au 31 décembre 2021, date de fin du programme européen actuel LEADER. A tout moment, la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle pourra modifier par délibération ce règlement pour restreindre ou étendre les conditions d'intervention financière.

Ce règlement pourra, avant son terme, être remplacé par un autre règlement, mieux adapté aux évolutions législatives et conjoncturelles, par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 4 : TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS FINANCEES

Dans le cadre des objectifs définis à l'article 2 et des coûts admissibles définis à l'article 8 du présent règlement :

Fiche Action 1 Entreprenariat

- Soutien aux projets de création, développement et transmission/reprise d'entreprises
- Soutien aux investissements et équipements à faible impact environnemental des entreprises
- Soutien aux investissements de création, développement et maintien de commerces et services de proximité

Fiche Action 2 Tourisme

- Création et développement d'activités de loisirs touristiques

ARTICLE 5 : TYPE DE SOUTIEN

Subvention

ARTICLE 6 : LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Règlement auquel se rattache le dispositif : Plan de développement (PDD) Fiches actions 1 Entreprenariat et 2 Tourisme, du GAL Vidourle Camargue

ARTICLE 7 : BENEFICIAIRES ET CONDITION L'ELEGIBILITE

Les bénéficiaires sont les Micros et petites entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission dont le siège social est situé de préférence sur le territoire de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle. Les dossiers des entreprises dont le siège social ne serait pas situé sur le territoire de la CCRVV mais qui y implanteraient un établissement contribuant de façon significative au développement économique, notamment par l'emploi, seront également étudiés.

Les micros et petites entreprises sont définies en fonction de leur effectif et de leur chiffre d'affaires ou de leur bilan total annuel.

Une petite entreprise est définie comme une entreprise dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Une microentreprise est définie comme une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Pour être éligibles les Micro et petites entreprises devront obligatoirement être inscrites au registre du commerce et des sociétés, répertoire des métiers, URSSAF, registre Chambre d'agriculture et de tout autre organisme professionnel agréé.
Les sociétés en difficultés financières (redressement judiciaire, liquidation ...) ne pourront pas bénéficier des subventions visées au présent règlement.

Tout bénéficiaire potentiel qui ne serait pas à jour de ses obligations fiscales n'est pas éligible à l'obtention d'une subvention de la Communauté de Communes.

Enfin, tout dossier qui ne présentera pas un projet avec un engagement de l'activité et une présence de cette activité sur le territoire intercommunal d'au moins 5 ans, ne sera pas étudié.

ARTICLE 8 : COUTS ADMISSIBLES

- **Soutien aux projets de création, développement et transmission/reprise d'entreprises**
  - Prestations de conseils (étude de faisabilité, étude de viabilité, études de produits, liés aux investissements matériels et stratégie d'innovation)
  - Construction, rénovation et aménagement de bien immeuble
  - Signalétique
  - Matériel et équipement (mobilier, technique, informatique, numérique)
  - Prestation externe de communication (conception et développement graphique, numérique, marketing)
  - Achat de logiciels
  - Achat et aménagement de véhicule routier et leurs remorques pour le commerce itinérant et la structuration des circuits de proximité

- **Soutien aux investissements et équipements à faible impact environnemental des entreprises**
  - Prestation de conseil (en développement durable d'entreprise)
  - Matériel et équipement technique

- **Soutien aux investissements de création, développement et maintien de commerces et services de proximité**
  - Prestations de conseils (étude de faisabilité, étude de viabilité, études de produits, liés aux investissements matériels et stratégie d'innovation)
  - Honoraires d'architectes et assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage
  - Construction, rénovation et aménagement de bien immeuble
  - Signalétique
  - Matériel et équipement (mobilier, technique, informatique, numérique)
  - Prestation externe de communication (conception et développement graphique, numérique, marketing)
  - Achat de logiciels et licences de gestion, commercialisation et production
  - Achat et aménagement de véhicule routier

- **Création et développement d'activités de loisirs touristiques**
  - Matériel et équipements (technique, informatique, numérique, ludique, pédagogique)
  - Achat de véhicules et leurs remorques (routiers, nautiques, fluviaux)
  - Signalétique
  - Prestation externe (scénographique, graphique et numérique)

<u>Dépenses inéligibles :</u>

Le temps passé par le bénéficiaire pour réaliser lui-même les travaux (auto construction) n'est pas éligible.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Conditions d'éligibilité du demandeur

Les bénéficiaires micros et petites entreprises devront fournir un **plan stratégique d'investissement à 3 ans** (matrice forces/faiblesses/opportunités/menaces du projet, description du marché visé, vision à 3 ans du projet, objectifs à atteindre, mise en œuvre et ressources) de leur projet, visé par un organisme consulaire ou par un expert-comptable

Conditions d'éligibilité par opération :

Pour les opérations de soutien aux investissements de création, développement et maintien de commerces et services de proximité :

- A la création sont éligibles les projets d'entreprises de premier service de commerce alimentaire reconnus par la nomenclature d'activités française (révision 2) 47.11B, 47.21/22/23/24, 47.61/62 et 47.81 et à l'échelle communale (attestation communale ou CCI fournie)
- A la transmission/reprises sont éligibles les projets d'entreprises de dernier service de commerce alimentaire reconnus par la nomenclature d'activités française (révision 2) 47.11B, 47.21/22/23/24, 47.61/62 et 47.81 et à l'échelle communale (attestation communale ou CCI fournie)

Soutien aux investissements et équipements à faible impact environnemental des entreprises : les prestations de conseil sont éligibles uniquement si elles accompagnent un projet d'investissement.

Pour les projets de commerces itinérants sont éligibles les entreprises qui développent un nouveau service sur les communes qui en sont dépourvues (attestation des communes recevant le service)

- Veille sur la distorsion de concurrence

Conditions d'éligibilité des dépenses :

Pour les études : le temps passé par le bénéficiaire pour réaliser lui-même l'étude n'est pas éligible.

ARTICLE 10 : ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

La sélection des opérations se fera sur la base des objectifs stratégiques et opérationnels définis à l'article 2 du présent règlement.

Chaque projet ayant fait l'objet d'une dépose de dossier en demande de financement auprès de l'intercommunalité sera étudié lors d'une séance de la commission développement économique de la CCRVV. Lors de cette séance, un élu et un technicien du GAL Vidourle Camargue seront invités à participer au débat. Au final, le projet sera présenté au Conseil Communautaire qui délibèrera, sur avis de la commission développement économique, de l'octroi de la subvention.

ARTICLE 11 : MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Montant de l'enveloppe annuelle réservée par la Communauté de Communes :

Le montant de l'enveloppe annuelle sera fixé annuellement par l'assemblée délibérante au moment du budget. Ce montant sera révisable au regard des projets présentés à la Communauté de communes.

Montants applicables et limites pour l'intervention de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle :

- L'aide de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle est au maximum de : 6 250 € HT mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur selon le taux de financements d'autres organismes français (Etat, Région, Département, Commune).

Taux applicable selon le PDD du GAL Vidourle Camargue Fiches actions 1 et 2 :

- L'aide publique est au maximum de **50 %** mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables
- Taux de cofinancement du FEADER : **80 %**
- Le plafond FEADER est de 25 000 € HT.

ARTICLE 12 – MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES DIRECTES

Une fois que le Conseil Communautaire aura voté l'attribution d'une subvention à une entreprise, la délibération sera transmise à l'autorité de gestion (Service Europe de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée) via le guichet unique du GAL Vidourle Camargue. Le projet ayant fait l'objet d'une subvention réalisé, la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle, en tant que cofinanceur, attendra la validation des dépenses en vue du versement des aides directes.

Un tableau des factures validé avec l'appui du GAL sera mis en place et déclenchera après une vérification interne, le versement de la subvention attribuée par la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle au bénéficiaire.

ARTICLE 13 : LITIGES, RECOURS ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :

a) Règlement des litiges :

En cas de litige, la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle s'engage à trouver dans un premier temps une solution amiable. Dans le cas où cette démarche amiable resterait sans succès, c'est le tribunal administratif de Nîmes qui sera saisi.

b) Conditions de remboursement des aides par les bénéficiaires :

Tout arrêt de l'activité ou tout départ du territoire intercommunal avant le terme des 5 ans suivant le versement de la subvention entraînera automatiquement le remboursement de la subvention versée par la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle.

JBE

Toute liquidation judiciaire avant le terme des 5 ans suivant le versement de la subvention entraînera automatiquement le remboursement de la subvention versée par la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle.

ARTICLE 14 : SUIVI ET EVALUATION DU REGLEMENT

Modalités d'évaluation spécifiques au dispositif : suivi des bénéficiaires sur 5 années minimum.

Questions évaluatives et indicateurs : évolution du chiffre d'affaires, évolution des effectifs, perspectives de développement.

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS
Réalisation	Nombre de projets financés par an liés aux axes 1 ou 2
Résultats	- Nombre d'emplois pérennisés, - Nombre d'emplois créés
Cible	

Gallargues le Montueux, le.....

La Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle :
Signature :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
030-243000569-20180621-2018-48-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2018

Communauté de Communes
Rhôny - Vistre - Vidourle
2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél. 04 66 35 55 55 Fax 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

DELIBERATION N° 2018-49
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 21 juin 2018

Nombre de membres afférents au C.C :	37
Nombre de membres en exercices :	37
Nombre de membres présents :	28
Nombre de membres représentés :	4
Date de la convocation :	14/06/2018
Date de l'affichage :	14/06/2018

Le 21 juin 2018 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Madame CHALEYSSIN Pilar et Messieurs AGNEL Thierry, BALANA René, CERDA Freddy, DUPLAN Gérard, FOUCON Marc, GRAS Philippe, LAURENT Jean-François et REY Jacky, Vice-présidents.

Mesdames ARRAZAT Françoise, BELIERE Elisabeth, BELLOT-MAUROZ Sandrine, BRUGUIER Alexandra, COSTE Valérie, DEBRIE Isabelle, FERRER Manon, NECTOUX Agnès, PRADEILLE Magali, ROURE Laurence et ROY Agnès.

Messieurs BARLAGUET Christian, CHAMP Didier, JULIEN Daniel, LEON Joffrey, MAILLARD Pascal, MOROSO Yves et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Etaient absents ayant donné procuration : Madame MANGEANT Dominique à Madame ARRAZAT Françoise, Madame MIRANDE Brigitte à Monsieur BALANA René, Monsieur MONNIER Robert à Madame DEBRIE Isabelle et Monsieur SERRANO Jean-François à Monsieur ESTEVE Jean-Baptiste.

Etaient absents : Madame FOURNERA Marie et Messieurs BORRAS Jean-Pierre, FOURNIER LEVEL Philippe, JULIEN Michel et LAREQUIE Brian.

Secrétaire : Monsieur Daniel JULIEN

Objet : Zone d'Activités de la « Montée Rouge » : Cession des lots d'activités n° 20 et 21 à la société UZUN Bâtiment

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jacky REY, Vice-président en charge du « Développement économique ».

Monsieur REY présente la société « Uzun Bâtiment », dont l'activité est promoteur/constructeur, qui a manifesté son intention d'acquérir les lots n°20 et 21 pour une superficie totale d'environ 3580 m2 au prix de 80 Euros HT/m2 soit 286 400 Euros HT.

Monsieur REY précise qu'il est maintenant nécessaire de signer un compromis de vente pour permettre l'avancée du projet en attendant la livraison définitive de l'opération.

Monsieur REY explique qu'il s'agit de l'autoriser à conclure la vente dans les conditions précitées et à signer tout document afférent à ce dossier. Il est précisé que le représentant de l'entreprise aura une faculté de substitution.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 12 juin 2018,

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve la vente des parcelles n°20 et 21 à la société « UZUN Bâtiment » selon les conditions énoncées et,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Jean-Baptiste ESTEVE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000569-20180621-2018-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2018